



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2020-043

PUBLIÉ LE 12 MAI 2020

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

- BFC-2020-05-07-003 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-347 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'Agglomération de Nevers (Nièvre) (4 pages) Page 4
- BFC-2020-05-07-002 - Arrêté modificatif n°2020-10 CUMP71 (4 pages) Page 9
- BFC-2020-04-30-001 - Arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/20-069 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL AMBULANCES GARLOT (3 pages) Page 14
- BFC-2020-05-07-001 - Décision n° DOS/ASPU/079 modifiant la décision n° DOS/ASPU/016/2020 du 21 janvier 2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) ACM BIO UNILABS (2 pages) Page 18

Centre Hospitalier Universitaire de Besançon

- BFC-2020-04-01-006 - Délégation signature GHT CFC Achats POLY Thierry (4 pages) Page 21

Direction départementale des territoires du Jura

- BFC-2020-05-05-002 - attestation non soumis autorisation exploiter POUILLARD Pauline (1 page) Page 26

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

- BFC-2020-05-04-001 - Arrêté n° 2020-06 DRAAF BFC du 4 mai 2020 relatif à la fixation, pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2020, de pourcentages minimaux d'admission de boursiers dans les formations agricoles publiques de la région académique Bourgogne-Franche-Comté. (4 pages) Page 28
- BFC-2020-05-04-002 - Arrêté n° 2020-07 DRAAF BFC du 4 mai 2020 relatif à la fixation, pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2020, de pourcentages minimaux d'admission de boursiers dans les formations agricoles publiques de la région académique Bourgogne-Franche-Comté.L (4 pages) Page 33
- BFC-2020-05-04-003 - Arrêté n° 2020-08 DRAAF BFC du 4 mai 2020, relatif à la fixation, pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2020, de pourcentages minimaux d'admission de bacheliers professionnels dans les formations agricoles publiques de la région académique Bourgogne-Franche-Comté. (4 pages) Page 38
- BFC-2020-05-05-001 - Arrêté n° DRAAF/SREA-2020-013 modifiant l'arrêté n° DRAAF/SREA-2019-014 relatif à la délimitation des sous-zones départementales soumises à contraintes naturelles ou spécifiques éligibles au paiement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels de la région Bourgogne-Franche-Comté (44 pages) Page 43
- BFC-2020-05-04-004 - Décision n° 2020-09 DRAAF BFC relative à la fixation, pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2020, de capacités d'admission de candidats pour chaque formation agricole de Parcoursup pour la région académique Bourgogne-Franche-Comté. (6 pages) Page 88

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-05-06-001 - Arrêté 20-45 BAG portant agrément de l'association Soliha Jura
Saône et Loire (4 pages)

Page 95

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-05-07-003

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-347 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier de l'Agglomération de Nevers (Nièvre)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-347
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers (Nièvre)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSB/DT58/OS/2015-0043 du 24 août 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2016-193 du 1^{er} avril 2016, n° 2017-080 du 18 janvier 2017, n° 2017-307 du 3 avril 2017, n° 2018-236 du 1^{er} juin 2018, n° 2018-1104 du 16 octobre 2018, n° 2018-1315 du 14 décembre 2018, n° 2019-235 du 13 mars 2019, n° 2019-637 du 3 juin 2019 et n° 2019-882 du 31 juillet 2019 ;

Vu le courrier du 24 avril 2020 de Madame la Préfète de la Nièvre ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Est nommée aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers, 1 avenue Patrick Guillot – BP 649 – 58033 NEVERS Cedex (Nièvre), établissement public de santé de ressort intercommunal :

- Madame Blandine GEORJON, en qualité de personnalité qualifiée désignée par la Préfète de la Nièvre (en remplacement de Monsieur Alain BROSSAIS).

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- des communes :
 - Monsieur Denis THURIOT, maire de Nevers.
 - Monsieur Pascal RENARD, représentant de Fourchambault
- de l'agglomération de Nevers :
 - Monsieur Philippe CORDIER
 - Monsieur Gilles JACQUET
- du conseil départemental de la Nièvre :
 - Monsieur Philippe MOREL (conseiller départemental)

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique :
 - Madame Isabelle ROUBIN, cadre de santé
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Zacharie AKALOGOUN
 - Monsieur le Docteur Van Manh N'GUYEN
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Marie-Christine KARPATI (syndicat CFDT)
 - Madame Sandra DOS SANTOS (syndicat FO)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Michel CHASSAING
 - Monsieur Yves HERBERRIER

- désignées par le Préfet de la Nièvre :
 - Madame Blandine GEORJON, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre
 - Madame Mireille ALARY LETANG, membre de l'association des représentants des usagers dans les cliniques, les associations et les hôpitaux en Bourgogne-Franche-Comté (ARUCAH BFC)
 - Madame Jacqueline GUICHENE, membre de l'association droit de mourir dans la dignité (ADMD 58)

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de la Nièvre ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 24 août 2015 date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique).

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement.

Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R. 6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 7 mai 2020

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-05-07-002

Arrêté modificatif n°2020-10 CUMP71

ARRÊTÉ ARSBFC/DSP/DVSS n° 2020-10
modifiant l'arrêté ARSBFC/DSP/DVSS n° 2020-07

portant nomination des volontaires pour intervenir au sein de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) dans le département de la Saône-et-Loire

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R.6311-25 et suivants ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la Sécurité Civile ;

VU le décret n° 92-566 du 25 juin 1992 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des fonctionnaires et agents relevant de la fonction publique hospitalière sur le territoire métropolitain de la France ;

VU le décret n° 2013-15 du 7 janvier 2013 relatif à la préparation et aux réponses aux situations sanitaires exceptionnelles ;

VU le décret n° 2016-1327 du 6 octobre 2016 relatif à l'organisation de la réponse du système de santé (dispositif « ORSAN ») et au réseau national des cellules d'urgence médico-psychologique pour la gestion des situations sanitaires exceptionnelles ;

VU l'arrêté ministériel du 24 février 2014 relatif aux modalités d'intervention des cellules d'urgence médico-psychologique et aux conditions de participation des personnels et professionnels à une cellule d'urgence médico-psychologique ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modalités de l'organisation de l'urgence médico-psychologique ;

VU l'arrêté ARSBFC/DSP/DVSS n° 2020-07 du 03 avril 2020 portant nomination des volontaires pour intervenir au sein de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) de la Saône-et-Loire;

VU la décision ARSBFC/DSP/DVSS n° 2019-07 en date du 12 mars 2019 portant désignation des référents de la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) du département de la Saône-et-Loire;

VU l'instruction N°DGS/VSS2/2017/7 du 6 janvier 2017 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique ;

Considérant que dans chaque département est constituée une CUMP composée de médecins psychiatres, de psychologues et d'infirmiers volontaires mais aussi d'assistants administratifs, de secrétaires, d'ambulanciers dont l'intervention est coordonnée par un psychiatre référent désigné par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ; en l'absence de psychiatre volontaire pour assurer la fonction de référent, la CUMP peut être coordonnée par un psychologue référent ou un infirmier référent désigné par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté.

Que cette cellule est chargée d'assurer la prise en charge médico-psychologique des victimes de catastrophes ou d'accidents impliquant un grand nombre de victimes ou susceptibles d'entraîner d'importantes répercussions psychologiques en raison de leur nature ;

Considérant qu'une liste modificative des volontaires 2020 en date du 06 mai 2020 pour le département de la Saône-et-Loire a été transmise à l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des membres des volontaires susceptibles d'intervenir en cas de déclenchement de la CUMP dans le département de la Saône-et-Loire est arrêtée telle que figurant en annexe.

Article 2 : L'arrêté ARSBFC/DSP/DVSS n° 2020-07 du 03 avril 2020 du directeur de l'ARS Bourgogne Franche Comté est abrogé.

Article 3 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,
- Mme la Directrice du Centre Hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône,
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé de Sevrey
- M. le Directeur du Centre Hospitalier de Macon,
- M. le responsable du SAMU/Centre 15 de Saône et Loire,
- Mme la psychologue référente départementale pour la CUMP du département de Saône-et-Loire,
- MM. les psychiatres référents adjoints pour la CUMP du département de Saône et Loire.

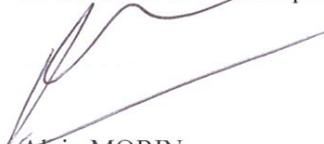
Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.
- soit d'une saisie d'un recours auprès du tribunal administratif déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Saône-et-Loire.

Fait à Dijon, le 07 mai 2020

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,



Alain MORIN

Volontaires Cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP)

Département :	71	Année : 2020
----------------------	----	---------------------

Nom	Prénom	Spécialité (Adultes, enfants, ados)	Etablissement de rattachement / Adresse
-----	--------	-------------------------------------	---

Equipe Référente

<i>Médecin Référents Adjoints</i>	ALLOY	Gérald	enfants	CHS SEVREY
	LORIOT	Pierre	adultes	CHS SEVREY
<i>Psychologue référente</i>	FLEURY	Isabelle	adultes	CHS SEVREY
<i>Secrétaire</i>	BAUDRAND	Stéphanie		CH W. MOREY

Volontaires

Médecins	ALLOY	Gérald	enfants	CHS SEVREY
	BLANCHE	Héloïse	adultes	CHS SEVREY
	GAYET	Jacques	adultes/ados/enfants	CH W. MOREY
	PRIOUX	Emilie		CH MACON
	LORIOT	Pierre	adultes	CHS SEVREY

Psychologues	COLLOVRAY	Carole	adultes	CH MACON
	LAGABRIELLE	Olivia	adultes	CHS SEVREY
	PERRIOT BERGUIGA	Sarah	adultes	CHS SEVREY
	PIANEZZI	Frédérique	adultes	CHS SEVREY
	PORNON	Gaetan	ados	CH W. MOREY
	ROMANO	Chantal	adultes	CHS SEVREY

ARM	BERGER	Anne Lise		CH W. MOREY
------------	---------------	-----------	--	-------------

Cadre de santé	THEVENIN	Eric	adultes	CHS SEVREY
-----------------------	-----------------	------	---------	------------

Infirmiers	BAPST	Catherine	adultes	CHS SEVREY
	BERNIGAL	Katia	enfants	CHS SEVREY
	BINACCHI	Audrey	adultes	CHS SEVREY
	BONVALLET	Antony	adultes	CHS SEVREY
	BOUHLASSI	Sorya	adultes	CHS SEVREY
	CHAMOUX	Jean Philippe	adultes	CH MACON
	CHAUDEY	Stéphane	adultes	CH MACON
	FRANCIN	Emmanuelle	enfants	CHS SEVREY
	GAGNON	Edwige	enfants	CHS SEVREY
	MAGDELAINE	Véronique	adultes	CHS SEVREY
	MARION	Ghislaine	adultes	CHS SEVREY
	MIOSSEC	Yolande	adultes	CH W. MOREY
	MITANCHEZ	Claudine	adultes	CH MACON
	PICARD	Sophie	adultes	CHS SEVREY
	ROUYER	Fabien	adultes	CHS SEVREY
	TETARD	Isabelle	adultes	CHS SEVREY
	VAILLANT	Cécile	adultes	CH MACON
VERNET	Angélique	adultes	CHS SEVREY	

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-04-30-001

Arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/20-069 portant
modification d'agrément de l'entreprise de transports
sanitaires terrestres SARL AMBULANCES GARLOT

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/20-069

portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL AMBULANCES GARLOT

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté ARSB/DT58/OS/2014/040 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL AMBULANCES GARLOT du 1^{er} juillet 2014 sous le n° 58-09-02 sise Le Bourg à Brassay (58140),

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/19-026 du 7 mars 2019 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL AMBULANCES GARLOT sous le n° 58-09-02 sise Le Bourg à Brassy (58140),

Vu la décision n° ARS BFC/SG/2020-021 en date du 2 avril 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu la décision de transfert ARSBFC/DOS/ASPU/20-044 en date du 20 février 2020, accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service de deux ambulances et de trois VSL au profit de la SARL Ambulances GARLOT sise 2 Place Lafayette, Moulins-Engilbert (58290) pour son exploitation 10 route de Decize à Moulins-Engilbert (58290),

Vu la décision n° ARSBFC/DOS/ASPU/20-045 en date du 20 février 2020, accordant préalablement le transfert d'une autorisation initiale de mise en service d'une ambulance au profit de la SARL Ambulances GARLOT à 58140 BRASSY.

Vu l'acte de cession d'une branche d'activité de fonds artisanal en date du 29/04/2020 entre le cédant Madame Véronique BLONDEAU et le cessionnaire la SARL Ambulances GARLOT pour une entrée en jouissance au 1^{er} mai 2020,

Vu l'acte de cession d'une branche d'activité de fonds artisanal en date du 29/04/2020 entre le cédant la SARL Accord Ambulances et le cessionnaire la SARL Ambulances GARLOT pour une entrée en jouissance au 1^{er} mai 2020,

Vu l'extrait de casier judiciaire de Monsieur GARLOT Jonathan délivré le 30 janvier 2020,

Vu l'extrait de casier judiciaire de Madame PELTIER Bénédicte délivré 16 mars 2020,

Vu le bail commercial dérogatoire du 20 février 2020 de 12 mois qui va courir à compter du 21 février 2020 au 20 février 2021 sise 2 Place Lafayette 58290 MOULINS-ENGILBERT entre le bailleur Madame et Monsieur DUSSOLLIER Nicole & Jean-Michel 34, route de Limanton - 58290 MOULINS-ENGILBERT, et le locataire SARL AMBULANCES GARLOT, représenté par Monsieur GARLOT Jonathan,

Vu la demande de modification d'agrément de la SARL Ambulances GARLOT en date du 16 mars 2020,

Vu l'attestation sur l'honneur de conformité des installations matérielles en date du 16 mars 2020,

Vu le bail commercial du garage en date du 17 mars 2020 pour une durée de 12 mois à compter du 1/04/2020 jusqu'au 31/03/2021, sise 10 route de Decize à Moulins-Engilbert (58290), entre le bailleur SARL ECO SYSTEM CONSULTING représenté par Monsieur TRIESKA Nicolas et le preneur la SARL Ambulances GARLOT, représenté par Monsieur GARLOT Jonathan,

ARRETE

Article 1 : Les arrêtés n° ARSB/DT58/OS/2014/040 et n° ARSBFC/DOS/ASPU/19-026 sont abrogés,

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres « SARL Ambulances GARLOT » dont le siège social est situé 24 rue des écoliers à Brassy (58140), est agréée, à compter du 1^{er} mai 2020 sous le numéro 58-09-02 pour ses implantations sises :

-24 rue des Ecoliers - 58140 BRASSY,

-2 Place Lafayette - 58290 MOULINS-ENGILBERT pour son local d'accueil

-10 route de Decize, 58290 MOULINS-ENGILBERT pour son garage.

Les gérants sont Monsieur GARLOT Jonathan et Madame PELTIER Bénédicte.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires « SARL Ambulances GARLOT » devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 5 : Les gérants dénommés à l'article 2, disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur GARLOT Jonathan et Madame PELTIER Bénédicte et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture Bourgogne Franche-Comté et dont copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Nièvre.

Fait à Dijon, le 30 avril 2020

**Pour le directeur général,
La cheffe du département accès aux soins primaire
et urgents,**



Nadia GHALI

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-05-07-001

Décision n° DOS/ASPU/079 modifiant la décision n°
DOS/ASPU/016/2020 du 21 janvier 2020 portant
autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multi sites exploité par la Société d'exercice
libéral par actions simplifiée (SELAS) ACM BIO
UNILABS

Décision n° DOS/ASPU/079 modifiant la décision n° DOS/ASPU/016/2020 du 21 janvier 2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) ACM BIO UNILABS

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU la décision n° DOS/ASPU/016/2020 du 21 janvier 2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) ACM BIO UNILABS dont le siège social est implanté 21 rue du Capitaine Repoux à Autun (71400) ;

VU la décision ARS BFC/SG/2020-021 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 avril 2020 ;

VU l'acte valant décision collective du 31 janvier 2020 par lequel les associés de la SELAS ACM BIO UNILABS ont constaté la démission de Monsieur Kébir Moumtaz avec effet au 31 janvier 2020 de ses fonctions de directeur général et de vice-président au sein de la société ainsi que la cessation de ses fonctions de biologiste-coresponsable à effet du 31 janvier 2020 ;

VU le courrier adressé le 14 février 2020 par la présidente de la SELAS ACM BIO UNILABS au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté concernant la démission de Monsieur Kébir Moumtaz en qualité de directeur général et la cessation de ses fonctions de biologiste-coresponsable à effet du 31 janvier 2020 ;

VU l'acte valant décision collective du 2 mars 2020 par lequel les associés de la SELAS ACM BIO UNILABS ont décidé d'agréer Monsieur Osama Al Horany en qualité de nouvel associé professionnel de la société et de le nommer en qualité de directeur général et biologiste-coresponsable au sein de la société ACM BIO UNILABS, à compter du 3 mars 2020 et ce pour une durée illimitée ;

.../...

VU le courrier adressé le 12 mars 2020 par la présidente de la SELAS ACM BIO UNILABS au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté concernant la désignation de Monsieur Osama Al Horany en qualité de directeur général et de biologiste-coresponsable à effet du 3 mars 2020,

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 3 de la décision n° DOS/ASPU/016/2020 du 21 janvier 2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) ACM BIO UNILABS dont le siège social est implanté 21 rue du Capitaine Repoux à Autun (Saône-et-Loire), est remplacé par les dispositions suivantes :

Les biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS ACM BIO UNILABS sont :

- Madame Valérie Perennou, pharmacien-biologiste,
- Madame Nicoleta Sacalean, médecin-biologiste,
- Monsieur Antonio Rocha, pharmacien-biologiste,
- Monsieur Bruno Sabatier, médecin-biologiste,
- Monsieur Osama Al Horany, médecin-biologiste.

Article 2 : A compter du 1^{er} novembre 2020, le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS ACM BIO UNILABS ne peut fonctionner sans disposer d'une accréditation portant sur 100 % des examens de biologie médicale qu'il réalise.

Article 3 : Toute modification survenue dans les conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS ACM BIO UNILABS doit faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté dans le délai d'un mois.

Article 4 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs des préfectures de Saône-et-Loire et de la Nièvre. Elle sera notifiée à la présidente de la SELAS ACM BIO UNILABS par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification à la présidente de la SELAS ACM BIO UNILABS. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Dijon, le 7 mai 2020

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des
soins,
Signé
Anne-Laure MOSER-MOULAA**

Centre Hospitalier Universitaire de Besançon

BFC-2020-04-01-006

Délégation signature GHT CFC Achats POLY Thierry

Délégation de signature GHT CFC Achats POLY Thierry



Décision de délégation de signature

La directrice générale,

- Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels modifié par le décret n° 2015-1434 du 5 novembre 2015
- Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles :
- L 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'un établissement public de santé,
 - D 6143-33 à 6143-36 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - R 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
 - L 6132-1 à L 6132-6 portant sur l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,
 - L 6132-3 désignant l'établissement support pour assurer la fonction achat,
 - R 6132-6 désignant l'établissement support en charge de la politique, de la planification, de la stratégie d'achat pour l'ensemble des marchés,
 - R 6132-21-1 permettant au directeur de l'établissement support de déléguer sa signature
- Vu le décret n° 2016-254 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire
- Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté (ci-après le GHT) signée le 1^{er} juillet 2016, approuvée par arrêté du directeur général de l'ARS

- Vu le décret n° 199 du 29 août 2015 portant nomination de Madame Chantal Carroger en qualité de directrice générale du Centre hospitalier universitaire de Besançon
- Vu la décision portant nomination de M. Thierry POLY en qualité de référent achat du Centre hospitalier de Baume les Dames
- Vu la décision du Comité stratégique du GHT en date du 20 octobre 2017 sur l'organisation des achats
- Vu la convention entre le CHU de Besançon, établissement support du GHT Centre Franche-Comté et le CH de Baume-les-Dames portant mise à disposition de M. Thierry POLY au titre de la fonction achats du GHT

Décide

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Thierry POLY** pour les actes suivants :

- les marchés de fournitures, de prestations de services et de travaux n'excédant pas un montant de 25 000 euros hors taxes.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Thierry POLY**, l'établissement support prend en charge la signature des actes visés à l'article 1, à la demande de l'établissement partie.

Article 3 :

Dans le cadre de la présente délégation, **Monsieur Thierry POLY** fera précéder sa signature de la mention :

« Pour la directrice générale de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté et par délégation »,

Article 4 :

Monsieur Thierry POLY rendra compte mensuellement à Mme CARROGER, directrice générale du Centre hospitalier universitaire de Besançon, établissement support du groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté, des actes d'achat qu'il a réalisés, dans les formes fixées à l'article 6 de la présente délégation.

Article 5 :

Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans ce cadre et il est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 6 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

-de respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du groupement hospitalier de territoire,

-de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par le compte budgétaire du dernier état prévisionnel des recettes et des dépenses ou de la décision modificative approuvée de l'établissement partie,

-de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante, en adressant chaque mois au directeur des achats du groupement un état mentionnant :

- la nature de chaque achat
- son montant, sa date de signature et son compte d'imputation budgétaire
- le cas échéant, toute difficulté rencontrée dans sa mise en œuvre.

Article 7 :

Toutes dispositions ou décisions antérieures portant délégation de signature sur la fonction achat sont réputées caduques.

Article 8 :

La présente délégation sera :

- notifiée aux délégataires,
- affichée dans l'établissement partie au GHT et au CHU de Besançon
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs,
- communiquée aux conseils de surveillance du CHU et de l'établissement partie,
- transmise aux comptables du CHU et de l'établissement partie.

Article 9 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Article 10 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Besançon, le 01/04/2020

Le délégataire,

La directrice générale du CHU de
Besançon **délégante,**

Signé



Chantal CARROGER

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2020-05-05-002

attestation non soumis autorisation exploiter POUILLARD
Pauline



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

Madame **POUILLARD Pauline**
524 grande rue
Mirebel
39570 HAUTEROCHE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 5 mai 2020

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de HAUTEROCHE (39570), portant sur les parcelles référencées :

- ZD 16 : 8 ha 59 a 00 ca
- ZB 73 : 2 ha 06 a 00 ca
- ZK 63 : 0 ha 74 a 00 ca
- ZK 64 : 1 ha 80 a 00 ca
- ZC 02 : 1 ha 41 a 00 ca

Ce dossier a été accusé réception au 10 avril 2020 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-20-7098.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe


Hugnette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-05-04-001

Arrêté n° 2020-06 DRAAF BFC du 4 mai 2020 relatif à la fixation, pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2020, de pourcentages minimaux d'admission de

boursiers dans les formations agricoles publiques de la région académique Bourgogne Franche-Comté.

Arrêté n° 2020-06 DRAAF BFC du 4 mai 2020, relatif à la fixation, pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2020, de pourcentages minimaux d'admission de boursiers dans les formations agricoles publiques de la région académique Bourgogne Franche-Comté.



Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté n° 2020-06 DRAAF BFC
du 4 Mai 2020.

relatif à la fixation, pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2020, de pourcentages minimaux d'admission de boursiers dans les formations agricoles publiques de la région académique Bourgogne-Franche-Comté

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre VIII ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Vu le décret n°2017-515 du 10 avril 2017, portant expérimentation dans une section de techniciens supérieurs pour les titulaire d'un baccalauréat professionnel.

Vu l'arrêté du 4 avril 2019 relatif à la fixation pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2020 de pourcentages minimaux d'admission de candidats de bacheliers boursiers retenus, pour chaque section de technicien supérieur dans les formations des établissements d'enseignement techniques agricole – pour la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté,

Article 1^{er}

En tenant compte de la spécialité du diplôme préparé et des demandes enregistrées dans le cadre de la procédure de pré inscription sur Parcoursup pour l'accès aux sections de brevet de technicien supérieur en formation initiale scolaire, le Directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt a prévu l'accueil d'un pourcentage minimal de bacheliers boursiers bacheliers.

Article 2

Pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur, il est fixé en annexe au présent arrêté un pourcentage minimal de bacheliers boursiers retenus, pour chaque section de technicien supérieur mentionnées au VII de l'article L. 612-3 susvisé.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Dijon, le 4 mai 2020

Le Directeur régional de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-
Franche-Comté,


Vincent FAVRICHON

Spécialités	Lycées	Communes	Capacités	Places réservées Boursiers	Taux de places réservées Boursiers
Agronomie : Productions végétales	Lycée agricole Dijon-Quetigny	Quetigny	27	5	13
	Lycée agricole Auxerre-La-Brosse	Venoy	18	3	15
Aménagements paysagers	Lycée agricole Dijon-Quetigny	Quetigny	27	3	9
	MFR Gron	Gron	20	1	6
	Lycée agricole Valdoie Lucien - Quelet	Valdoie	20	2	12
Analyses agricoles biologiques et biotechnologiques	ENIL	Mamirolle	36	5	12
	Lycée agricole Auxerre-La-Brosse	Venoy	25	4	18
Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	LEGTA La Barotte - Haute Côte-d'Or	Châtillon-sur-Seine	19	4	23
	Lycée agricole Besançon-gravelle	Dannemarie-sur-Crète	17	4	21
	Lycée Lasalle	Levier	22	4	20
	Lycée agricole Edgar Faure	Montmorot	26	6	23
	Lycée agricole de Nevers Challuy	Nevers	20	5	23
	Lycée agricole Fontaines	Fontaines	32	8	26
	Lycée agricole Auxerre-La-Brosse	Venoy	18	6	34
Aquaculture	Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole du Morvan	Château-Chinon (Ville)	24	3	11

Développement, animation des territoires ruraux	MFR de Quetigny	Quetigny	20	2	12
	Lycée agricole Lons-le-Saulnier Mancy	Lons-le-Saulnier	28	3	12
	Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole du Morvan	Château-Chinon (Ville)	10	3	27
Génie des équipements agricoles	Lycée agricole Vesoul Etienne Munier	Vesoul	27	4	14
Gestion forestière	Lycée agricole Besançon-granvelle	Dannemarie-sur-Crète	17	2	12
Gestion et maîtrise de l'eau	ENIL	Mamirolle	36	4	11
	Lycée agricole de Nevers Challuy	Nevers	17	2	11
Gestion et protection de la nature	Lycée agricole Edgar Faure	Montmorot	28	4	14
Gestion et protection de la nature DE d'alpinisme – accompagnateur de moyenne montagne	Lycée agricole Edgar Faure	Montmorot	16	2	15
Qualité dans les industries alimentaires et bio-industrie	ENILBIO	Poligny	17	2	12
Productions animales	Lycée agricole Besançon-granvelle	Dannemarie-sur-Crète	32	5	16
	Lycée agricole de Nevers Challuy	Nevers	34	6	17
Sciences et technologies des aliments spécialité Aliments et processus technologiques	Lycée agricole Felix Kir	Plombières-lès-Dijon	28	3	9
	ENILBIO	Poligny	32	2	5
Sciences et technologies des aliments spécialité Produits laitiers	ENIL	Mamirolle	30	2	8
	ENILBIO	Poligny	17	1	8

Technico-commercial (BTSA)	MFR Semur	Semur en Auxois	17	4	23
	Lycée agricole Viticole	Beaune	27	2	7
	LAP François- Xavier	Besançon	24	6	25
	Lycée agricole Macon-Davaye	Davayé	20	3	14
	MFR Fougerolles	Fougerolles	20	7	34
	LHRP Haut Nivernais	Varzy	16	3	18
Viticulture-Œnologie	Lycée agricole Viticole	Beaune	35	2	7
	Lycée agricole Macon-Davaye	Davayé	20	2	11

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-05-04-002

Arrêté n° 2020-07 DRAAF BFC du 4 mai 2020 relatif à la fixation, pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2020, de pourcentages minimaux d'admission de boursiers dans les formations agricoles publiques de la région académique Bourgogne Franche-Comté.



Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté n° 2020-07 DRAAF BFC
du 4 Mai 2020

relatif à la fixation, pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2020, de pourcentages minimaux d'admission de boursiers dans les formations agricoles publiques de la région académique Bourgogne-Franche-Comté

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre VIII ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Vu le décret n°2017-515 du 10 avril 2017, portant expérimentation dans une section de techniciens supérieurs pour les titulaire d'un baccalauréat professionnel.

Vu l'arrêté du 4 avril 2019 relatif à la fixation pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2020 de pourcentages minimaux d'admission de candidats de bacheliers boursiers retenus, pour chaque section de technicien supérieur dans les formations des établissements d'enseignement techniques agricole – pour la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté,

Article 1^{er}

En tenant compte de la spécialité du diplôme préparé et des demandes enregistrées dans le cadre de la procédure de pré inscription sur Parcoursup pour l'accès aux sections de brevet de technicien supérieur en formation initiale scolaire, le Directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt a prévu l'accueil d'un pourcentage minimal de bacheliers boursiers bacheliers.

Article 2

Pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur, il est fixé en annexe au présent arrêté un pourcentage minimal de bacheliers bousiers retenus, pour chaque section de technicien supérieur mentionnées au VII de l'article L. 612-3 susvisé.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Dijon, le 4 mai 2020

Le Directeur régional de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-
Franche-Comté,

Vincent FAVRICHON

Spécialités	Lycées	Communes	Capacités	Places réservées Boursiers	Taux de places réservées Boursiers
Agronomie : Productions végétales	Lycée agricole Dijon-Quetigny	Quetigny	27	5	13
	Lycée agricole Auxerre-La-Brosse	Venoy	18	3	15
Aménagements paysagers	Lycée agricole Dijon-Quetigny	Quetigny	27	3	9
	MFR Gron	Gron	20	1	6
	Lycée agricole Valdoie Lucien - Quelet	Valdoie	20	2	12
Analyses agricoles biologiques et biotechnologiques	ENIL	Mamirolle	36	5	12
	Lycée agricole Auxerre-La-Brosse	Venoy	25	4	18
Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	LEGTA La Barotte - Haute Côte-d'Or	Châtillon-sur-Seine	19	4	23
	Lycée agricole Besançon-granvelle	Dannemarie-sur-Crète	17	4	21
	Lycée Lasalle	Levier	22	4	20
	Lycée agricole Edgar Faure	Montmorot	26	6	23
	Lycée agricole de Nevers Challuy	Nevers	20	5	23
	Lycée agricole Fontaines	Fontaines	32	8	26
	Lycée agricole Auxerre-La-Brosse	Venoy	18	6	34
Aquaculture	Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole du Morvan	Château-Chinon (Ville)	24	3	11

Développement, animation des territoires ruraux	MFR de Quetigny	Quetigny	20	2	12
	Lycée agricole Lons-le-Saulnier Mancy	Lons-le-Saulnier	28	3	12
	Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole du Morvan	Château-Chinon (Ville)	10	3	27
Génie des équipements agricoles	Lycée agricole Vesoul Etienne Munier	Vesoul	27	4	14
Gestion forestière	Lycée agricole Besançon-gravelle	Dannemarie-sur-Crète	17	2	12
Gestion et maîtrise de l'eau	ENIL	Mamirole	36	4	11
	Lycée agricole de Nevers Challuy	Nevers	17	2	11
Gestion et protection de la nature	Lycée agricole Edgar Faure	Montmorot	28	4	14
Gestion et protection de la nature DE d'alpinisme – accompagnateur de moyenne montagne	Lycée agricole Edgar Faure	Montmorot	16	2	15
Qualité dans les industries alimentaires et bio-industrie	ENILBIO	Poligny	17	2	12
Productions animales	Lycée agricole Besançon-gravelle	Dannemarie-sur-Crète	32	5	16
	Lycée agricole de Nevers Challuy	Nevers	34	6	17
Sciences et technologies des aliments spécialité Aliments et processus technologiques	Lycée agricole Felix Kir	Plombières-lès-Dijon	28	3	9
	ENILBIO	Poligny	32	2	5
Sciences et technologies des aliments spécialité Produits laitiers	ENIL	Mamirole	30	2	8
	ENILBIO	Poligny	17	1	8

Technico-commercial (BTSA)	MFR Semur	Semur en Auxois	17	4	23
	Lycée agricole Viticole	Beaune	27	2	7
	LAP François- Xavier	Besançon	24	6	25
	Lycée agricole Macon-Davaye	Davayé	20	3	14
	MFR Fougerolles	Fougerolles	20	7	34
	LHRP Haut Nivernais	Varzy	16	3	18
Viticulture-Cœnologie	Lycée agricole Viticole	Beaune	35	2	7
	Lycée agricole Macon-Davaye	Davayé	20	2	11

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-05-04-003

Arrêté n° 2020-08 DRAAF BFC du 4 mai 2020, relatif à la fixation, pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2020, de pourcentages minimaux d'admission de

Arrêté n° 2020-08 DRAAF BFC du 4 mai 2020 relatif à la fixation, pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2020, de pourcentages minimaux d'admission de bacheliers

bacheliers professionnels dans les formations agricoles

professionnelles de la région académique

publiques de la région académique

Bourgogne-Franche-Comté,

Bourgogne-Franche-Comté.



Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté n° 2020-08 DRAAF BFC
du 4 mai 2020

relatif à la fixation, pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2020, de pourcentages minimaux d'admission de bacheliers professionnels dans les formations agricoles publiques de la région académique Bourgogne-Franche-Comté

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, D. 612-1-3 et D. 612-1-17

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre VIII ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Vu le décret n°2017-515 du 10 avril 2017, portant expérimentation dans une section de techniciens supérieurs pour les titulaire d'un baccalauréat professionnel.

Vu l'arrêté du 4 avril 2019 relatif à la fixation pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2020 de pourcentages minimaux d'admission de candidats de bacheliers professionnels retenus, pour chaque section de technicien supérieur dans les formations des établissements d'enseignement techniques agricole – pour la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté,

Article 1^{er}

En tenant compte de la spécialité du diplôme préparé et des demandes enregistrées dans le cadre de la procédure de pré inscription sur Parcoursup pour l'accès aux sections de brevet de technicien supérieur en formation initiale scolaire, le Directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt a prévu l'accueil d'un pourcentage minimal de bacheliers professionnels.

Article 2

Pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur, il est fixé en annexe au présent arrêté un pourcentage minimal de bacheliers professionnels retenus, pour chaque section de technicien supérieur mentionnées au VII de l'article L. 612-3 susvisé.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4

Le présent arrêté est applicable dès sa parution.

Fait à Dijon, le 4 mai 2020

Le Directeur régional de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-
Franche-Comté,

Vincent FAVRICHON

Spécialités	Lycées	Communes	Capacités	Places réservées Term pro	Taux de places réservées Term pro
Agronomie : Productions végétales	Lycée agricole Dijon-Quetigny	Quetigny	27	4	15
	Lycée agricole Auxerre-La-Brosse	Venoy	18	3	15
Aménagements paysagers	Lycée agricole Dijon-Quetigny	Quetigny	27	5	20
	MFR Gron	Gron	20	9	44
	Lycée agricole Valdoie Lucien - Quelet	Valdoie	20	7	36
Analyses agricoles biologiques et biotechnologiques	ENIL	Mamirolle	36	5	13
	Lycée agricole Auxerre-La-Brosse	Venoy	25	3	10
Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	LEGTA La Barotte - Haute Côte-d'Or	Châtillon-sur-Seine	19	7	37
	Lycée agricole Besançon-granvelle	Dannemarie-sur-Crète	17	7	41
	Lycée Lasalle	Levier	22	9	39
	Lycée agricole Edgar Faure	Montmorot	26	11	42
	Lycée agricole de Nevers Challuy	Nevers	20	6	32
	Lycée agricole Fontaines	Fontaines	32	10	30
	Lycée agricole Auxerre-La-Brosse	Venoy	18	6	33
Aquaculture	Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole du Morvan	Château-Chinon (Ville)	24	8	35

Développement, animation des territoires ruraux	MFR de Quetigny	Quetigny	20	7	35
	Lycée agricole Lons-le-Saulnier Mancy	Lons-le-Saulnier	28	10	35
	Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole du Morvan	Château-Chinon (Ville)	10	4	43
Génie des équipements agricoles	Lycée agricole Vesoul Etienne Munier	Vesoul	27	7	26
Gestion forestière	Lycée agricole Besançon-granvelle	Dannemarie-sur-Crète	17	4	25
Gestion et maîtrise de l'eau	ENIL	Mamirolle	36	4	11
	Lycée agricole de Nevers Challuy	Nevers	17	2	12
Gestion et protection de la nature	Lycée agricole Edgar Faure	Montmorot	28	11	25
Gestion et protection de la nature DE d'alpinisme – accompagnateur de moyenne montagne	Lycée agricole Edgar Faure	Montmorot	16	3	17
Qualité dans les industries alimentaires et les bio –industries	ENILBIO	Poligny	17	3	15
Productions animales	Lycée agricole Besançon-granvelle	Dannemarie-sur-Crète	32	2	5
	Lycée agricole de Nevers Challuy	Nevers	34	5	16
Sciences et technologies des aliments spécialité Aliments et processus technologiques	Lycée agricole Felix Kir	Plombières-lès-Dijon	28	3	10
	ENILBIO	Poligny	32	3	10
Sciences et technologies des aliments spécialité Produits laitiers	ENIL	Mamirolle	30	5	15
	ENILBIO	Poligny	17	3	15

Technico-commercial (BTSA)	MFR Semur	Semur	17	8	46
	Lycée agricole Viticole	Beaune	27	8	30
	LAP François-Xavier	Besançon	24	8	34
	Lycée agricole Macon-Davaye	Davayé	20	7	36
	MFR Fougerolles	Fougerolles	20	13	67
	LHRP Haut Nivernais	Varzy	16	7	42
Viticulture-Œnologie	Lycée agricole Viticole	Beaune	35	5	15
	Lycée agricole Macon-Davaye	Davayé	20	4	21

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-05-05-001

Arrêté n° DRAAF/SREA-2020-013 modifiant l'arrêté n°
DRAAF/SREA-2019-014 relatif à la délimitation des
sous-zones départementales soumises à contraintes
naturelles ou spécifiques éligibles au paiement de
l'indemnité compensatoire de handicaps naturels de la
région Bourgogne-Franche-Comté



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Arrêté n° DRAAF/SREA-2020-013 modifiant l'arrêté n° DRAAF/SREA-2019-014 relatif à la délimitation des sous-zones départementales soumises à contraintes naturelles ou spécifiques éligibles au paiement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels de la région Bourgogne Franche-Comté

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

Préfet de la Côte-d'Or

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret du 27 avril 2018 nommant Monsieur SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or,
- VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;
- VU le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- VU le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- VU le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;
- VU le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;
- VU le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- VU la décision d'exécution C(2019)1769 de la Commission du 27 février 2019 portant approbation de la modification du cadre national de la France en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural ;

- VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles D 113-13 à D113-17, relatifs aux critères de délimitation des zones agricoles défavorisées, D 113-18 à D113-26 et R725-2 relatifs aux indemnités compensatoires des handicaps naturels;
- VU le décret n°2019-243 du 27 mars 2019 relatif à la révision des critères de délimitation des zones agricoles défavorisées autres que les zones de montagne ;
- VU le décret n°2016-1050 du 1er août 2016 fixant les conditions d'attribution des indemnités compensatoires des handicaps naturels permanents dans le cadre de l'agriculture de montagne et des autres zones défavorisées modifiant le code rural et de la pêche maritime, et modifiant l'arrêté du 9 octobre 2015 relatif aux modalités d'application concernant le système intégré de gestion et de contrôle, l'admissibilité des surfaces au régime de paiement de base et l'agriculteur actif dans le cadre de la politique agricole commune à compter de la campagne 2015 ;
- VU le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;
- VU la décision d'exécution de la Commission du 27 février 2019 portant approbation de la modification du cadre national de la France en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural ;
- VU le programme de développement rural de la région Bourgogne (6^{ème} version) approuvé par la Commission européenne le 18 septembre 2019 ;
- VU le programme de développement rural de la région Franche-Comté (7^{ème} version) approuvé par la Commission européenne le 27 août 2019 ;
- VU l'arrêté du 27 mars 2019 portant délimitation des zones agricoles défavorisées ;
- VU l'arrêté du 14 février 2020 portant classement de communes ou parties de communes en zones défavorisées (montagne) ;
- VU l'arrêté du 17 mars 2020 portant classement de communes ou parties de communes en zones défavorisées (montagne) ;
- VU l'arrêté du 1^{er} août 2016 pris en application du décret n°2016-1050 du 1^{er} août 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DRAAF/SREA-2019-014 relatif à la délimitation des sous-zones départementales soumises à contraintes naturelles ou spécifiques éligibles au paiement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels de la région Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'arrêté n°18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à Vincent Favrichon pour les compétences administratives générales ;
- VU la convention du 20 janvier 2015 relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Bourgogne et son avenant du 17 mai 2016 ;
- VU la convention du 2 mars 2015 relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Franche-Comté et son avenant du 26 novembre 2015 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1 :

L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°DRAAF/SREA-2019-014 relatif à la délimitation des sous-zones départementales soumises à contraintes naturelles ou spécifiques éligibles au paiement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels de la région Bourgogne Franche-Comté est remplacée, à compter de la campagne 2020, par l'annexe 1 du présent arrêté.

L'annexe 3 de l'arrêté préfectoral n°DRAAF/SREA-2019-014 relatif à la délimitation des sous-zones départementales soumises à contraintes naturelles ou spécifiques éligibles au paiement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels de la région Bourgogne Franche-Comté est remplacée, à compter de la campagne 2020, par l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 05/05/2020

Signé Vincent FAVRICHON

Annexe 1 : Liste des communes classées en zones défavorisées pour le PDR de Bourgogne

Zone de Montagne :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel (P)/Total (T)
21083	BLANOT	T
21102	BRAZEY-EN-MORVAN	P
21139	CHAMPEAU-EN-MORVAN	T
21403	MENESSAIRE	T
21546	SAINT-DIDIER	P
21560	SAINT-MARTIN-DE-LA-MER	P
21584	SAULIEU	P
21593	SAVILLY	T
21703	VILLIERS-EN-MORVAN	T
58003	ALLIGNY-EN-MORVAN	T
58010	ARLEUF	T
58037	BRASSY	T
58049	CHALAUX	T
58062	CHATEAU-CHINON (VILLE)	T
58063	CHATEAU-CHINON (CAMPAGNE)	T
58066	CHATIN	P
58068	CHAUMARD	T
58082	CORANCY	T
58106	DUN-LES-PLACES	T
58111	FACHIN	T
58120	GACOGNE	T
58125	GIEN-SUR-CURE	T
58128	GLUX-EN-GLENNE	T
58129	GOULOUX	T
58140	LAROCHEMILLAY	T
58141	LAVAUT-DE-FRETOY	T
58145	LORMES	P
58157	MARIGNY-L'EGLISE	T
58166	MHERE	T
58180	MONTSAUCHE-LES-SETTONS	T
58185	MOUX-EN-MORVAN	T
58199	ONLAY	P
58205	OUROUX-EN-MORVAN	T
58210	PLANCHEZ	T
58226	SAINT-AGNAN	T
58235	SAINT-BRISSON	T
58249	SAINT-LEGER-DE-FOUGERET	T
58255	SAINT-MARTIN-DU-PUY	P
58309	VILLAPOURCON	T

Zone de Montagne (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
71008	ANGLURE-SOUS-DUN	P
71009	ANOST	T
71014	AUTUN	P
71015	AUXY	P
71016	AZE	P
71020	BARNAY	T
71030	BERGESSERIN	T
71031	BERZE-LE-CHATEL	T
71032	BERZE-LA-VILLE	T
71035	BISSY-LA-MACONNAISE	P
71039	BLANOT	T
71046	LA BOULAYE	P
71050	BOURGVILAIN	T
71057	BRAY	P
71062	BRION	P
71063	BROYE	T
71065	BUFFIERES	P
7069	BUSSIERES	P
71091	LA CHAPELLE-DU-MONT-DE-FRANCE	P
71095	LA CHAPELLE-SOUS-DUN	P
71096	LA CHAPELLE-SOUS-UCHON	T
71103	CHARMOY	P
71108	CHASSELAS	P
71110	CHASSIGNY-SOUS-DUN	P
71112	CHATEAU	P
71116	CHATENAY	T
71120	CHAUFFAILLES	P
71129	CHISSEY-EN-MORVAN	T
71130	CHISSEY-LES-MACON	P
71134	NAVOUR-SUR-GROSNE	P
71137	CLUNY	P
71146	CORTAMBERT	P
71148	COUBLANC	P
71153	LE CREUSOT	P
71156	CRUZILLES	P
71162	CURGY	P
71163	CURTIL-SOUS-BUFFIERES	P
71165	CUSSY-EN-MORVAN	T
71172	DETTEY	P
71178	DOMPIERRE-LES-ORMES	P
71181	DONZY-LE-PERTUIS	T
71217	GERMOLLES-SUR-GROSNE	T
71218	GIBLES	P
71223	LA GRANDE-VERRIERE	T

Zone de Montagne (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
71236	IGE	P
71258	LEYNES	P
71266	LUCENAY-L'EVEQUE	T
71282	MARMAGNE	P
71284	MARTAILLY-LES-BRANCION	P
71289	MATOUR	T
71297	MESVRES	P
71299	MILLY-LAMARTINE	P
71309	MONTCENIS	P
71316	MONTMELARD	P
71327	MUSSY-SOUS-DUN	P
71349	LA PETITE-VERRIERE	T
71350	PIERRECLOS	T
71362	PRUZILLY	T
71376	ROUSSILLON-EN-MORVAN	T
71397	SAINTE-CECILE	P
71411	SAINT-EUGENE	P
71413	SAINT-FIRMIN	P
71416	SAINT-GENGOUX-DE-SCISSE	P
71428	SAINT-IGNY-DE-ROCHE	P
71440	SAINT-LEGER-SOUS-BEUVRAY	T
71441	SAINT-LEGER-SOUS-LA-BUSSIERE	P
71469	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	T
71470	SAINT-POINT	T
71472	SAINT-PRIX	T
71473	SAINT-RACHO	T
71479	SAINT-SERNIN-DU-BOIS	P
71482	SAINT-SYMPHORIEN-DE-MARMAGNE	T
71487	SAINT-VERAND	P
71509	LA CELLE-EN-MORVAN	P
71518	SERRIERES	T
71525	SOLOGY	T
71526	SOLUTRE-POUILLY	P
71527	SOMMANT	T
71530	SULLY	P
71531	LA TAGNIERE	P
71545	TRAMAYES	T
71546	TRAMBLY	P
71551	UCHON	T
71559	VARENNES-SOUS-DUN	P
71567	VERGISSON	P
71574	VERZE	P
71582	LA-VINEUSE-SUR-FREGANDE	P
89318	QUARRE-LES-TOMBES	T

Zone de Piémont de Côte d'Or :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
21007	AISY-SOUS-THIL	T
21046	BARD-LE-REGULIER	T
21073	BIERRE-LES-SEMUR	T
21102	BRAZEY-EN-MORVAN	P
21232	DOMPIERRE-EN-MORVAN	T
21335	LACOUR-D'ARCENAY	T
21349	LIERNAIS	T
21422	MOLPHEY	T
21430	MONTIGNY-SAINT-BARTHELEMY	T
21434	MONTLAY-EN-AUXOIS	T
21445	LA MOTTE-TERNANT	T
21525	LA ROCHE-EN-BRENIL	T
21531	ROUVRAY	T
21538	SAINT-ANDEUX	T
21546	SAINT-DIDIER	P
21548	SAINT-GERMAIN-DE-MODEON	T
21560	SAINT-MARTIN-DE-LA-MER	P
21584	SAULIEU	P
21608	SINCEY-LES-ROUVRAY	T
21629	THOISY-LA-BERCHERE	T
21635	THOSTE	T
21687	VILLARGOIX	T

Zone de Piémont de la Nièvre :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
58034	BLISMES	T
58066	CHATIN	P
58074	CHIDDES	T
58145	LORMES	P
58177	MONTIGNY-EN-MORVAN	T
58179	MONTREUILLON	T
58199	ONLAY	P
58211	POIL	T
58219	PREPORCHE	T
58229	SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	T
58246	SAINT-HONORE-LES-BAINS	T
58255	SAINT-MARTIN-DU-PUY	P
58276	SEMELAY	T
58305	VAUCLAIX	T

Zone de Piémont de Saône-et-Loire :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
71008	ANGLURE-SOUS-DUN	P
71025	BEAUBERY	T
71041	BOIS-SAINTE-MARIE	T
71062	BRION	P
71091	LA CHAPELLE-DU-MONT-DE-FRANCE	P
71095	LA CHAPELLE-SOUS-DUN	P
71103	CHARMOY	P
71110	CHASSIGNY-SOUS-DUN	P
71112	CHATEAU	P
71113	CHATEAUNEUF	T
71128	CHIDDES	T
71134	NAVOUR-SUR-GROSNE	P
71163	CURTIL-SOUS-BUFFIERES	P
71172	DETTEY	P
71218	GIBLES	P
71282	MARMAGNE	P
71290	MAZILLE	T
71297	MESVRES	P
71316	MONTMELARD	P
71327	MUSSY-SOUS-DUN	P
71358	PRESSY-SOUS-DONDIN	T
71368	RECLESNE	T
71408	SAINT-EDMOND	T
71411	SAINT-EUGENE	P
71451	SAINT-MARTIN-DE-LIXY	T
71463	SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF	T
71509	LA CELLE-EN-MORVAN	P
71529	SUIN	T
71531	LA TAGNIERE	P
71559	VARENNES-SOUS-DUN	P
71582	LA VINEUSE SUR FREGANDE	P

Zone de Piémont de l'Yonne :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
89058	BUSSIÈRES	T
89089	CHASTELLUX-SUR-CURE	T
89347	SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	T
89349	SAINT-LEGER-VAUBAN	T

Zone de Piémont laitier de Saône-et-Loire :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
71065	BUFFIERES	P
71120	CHAUFFAILLES	P
71148	COUBLANC	P
71178	DOMPIERRE-LES-ORMES	P
71428	SAINT-IGNY-DE-ROCHE	P
71441	SAINT-LEGER-SOUS-LA-BUSSIERE	P
71524	SIVIGNON	T
71533	TANCON	T
71546	TRAMBLY	P
71547	TRIVY	T
71571	VEROSVRES	T

Zone défavorisée simple de Côte d'Or :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
21002	AGEY	T
21003	AHUY	T
21004	AIGNAY-LE-DUC	T
21006	AISEY-SUR-SEINE	T
21008	ALISE-SAINTE-REINE	T
21009	ALLEREY	T
21011	AMPILLY-LES-BORDES	T
21012	AMPILLY-LE-SEC	T
21013	ANCEY	T
21015	ANTIGNY-LA-VILLE	T
21018	ARCEY	T
21020	ARCONCEY	T
21023	ARNAY-LE-DUC	T
21024	ARNAY-SOUS-VITTEAUX	T
21025	ARRANS	T
21026	ASNIERES-EN-MONTAGNE	T
21027	ASNIERES-LES-DIJON	T
21028	ATHEE	T
21029	ATHIE	T
21032	AUBIGNY-LA-RONCE	T
21033	AUBIGNY-LES-SOMBERNON	T
21034	AUTRICOURT	T
21035	AUVILLARS-SUR-SAONE	T
21036	AUXANT	T
21038	AUXONNE	T
21039	AVELANGES	T
21040	AVOSNES	T
21041	AVOT	T
21042	BAGNOT	T
21043	BAIGNEUX-LES-JUIFS	T
21044	BALOT	T
21045	BARBIREY-SUR-OUCHES	T
21047	BARD-LES-EPOISSES	T
21049	BARJON	T
21051	BAULME-LA-ROCHE	T
21052	BEAULIEU	T
21053	BEAUMONT-SUR-VINGEANNE	T
21055	BEAUNOTTE	T
21057	BEIRE-LE-FORT	T
21058	BELAN-SUR-OURCE	T
21061	BELLENOD-SUR-SEINE	T
21062	BELLENOT-SOUS-POUILLY	T
21063	BENEUVRE	T

Zone défavorisée simple de Côte d'Or (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
21064	BENOISEY	T
21066	BESSEY-LA-COUR	T
21067	BESSEY-LES-CITEAUX	T
21068	BEUREY-BAUGUAY	T
21069	BEURIZOT	T
21074	BILLEY	T
21075	BILLY-LES-CHANCEAUX	T
21077	BISSEY-LA-COTE	T
21078	BISSEY-LA-PIERRE	T
21079	BLAGNY-SUR-VINGEANNE	T
21080	BLAISY-BAS	T
21081	BLAISY-HAUT	T
21082	BLANCEY	T
21084	SOURCE-SEINE	T
21085	BLIGNY-LE-SEC	T
21087	BLIGNY-SUR-OUCHÉ	T
21089	BONNENCONTRE	T
21090	BOUDREVILLE	T
21093	BOUIX	T
21095	BOUSSELANGE	T
21096	BOUSSENOIS	T
21097	BOUSSEY	T
21098	BOUX-SOUS-SALMAISE	T
21100	BRAIN	T
21101	BRAUX	T
21104	BREMUR-ET-VAUROIS	T
21105	BRESSEY-SUR-TILLE	T
21108	BRIANNY	T
21109	BRION-SUR-OURCE	T
21112	BROIN	T
21114	BUFFON	T
21115	BUNCEY	T
21116	BURE-LES-TEMPLIERS	T
21117	BUSSEAUT	T
21118	BUSSEROTTE-ET-MONTENAILLE	T
21119	BUSSIÈRES	T
21121	BUSSY-LA-PESLE	T
21122	BUSSY-LE-GRAND	T
21123	BUXEROLLES	T
21124	CENSEREY	T
21125	CERILLY	T
21126	CESSEY-SUR-TILLE	T
21127	CHAIGNAY	T

Zone défavorisée simple de Côte d'Or (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
21128	CHAILLY-SUR-ARMANCON	T
21129	CHAMBAIN	T
21130	CHAMBEIRE	T
21131	CHAMBLANC	T
21134	CHAMESSON	T
21135	CHAMPAGNE-SUR-VINGEANNE	T
21136	CHAMPAGNY	T
21137	CHAMP-D'OISEAU	T
21138	CHAMPDOTRE	T
21140	CHAMPIGNOLLES	T
21141	CHAMPRENAULT	T
21142	CHANCEAUX	T
21143	CHANNAY	T
21144	CHARENCEY	T
21145	CHARIGNY	T
21147	CHARNY	T
21148	CHARREY-SUR-SAONE	T
21149	CHARREY-SUR-SEINE	T
21151	CHASSEY	T
21152	CHATEAUNEUF	T
21153	CHATELLENOT	T
21154	CHATILLON-SUR-SEINE	T
21155	CHAUDENAY-LA-VILLE	T
21156	CHAUDENAY-LE-CHATEAU	T
21157	CHAUGEY	T
21158	CHAUME-ET-COURCHAMP	T
21159	LA CHAUME	T
21160	CHAUME-LES-BAIGNEUX	T
21161	CHAUMONT-LE-BOIS	T
21164	CHAZILLY	T
21165	CHEMIN-D'AISEY	T
21167	CHEUGE	T
21168	CHEVANNAY	T
21172	CHIVRES	T
21176	CIVRY-EN-MONTAGNE	T
21177	CLAMEREY	T
21180	CLERY	T
21181	CLOMOT	T
21184	COLOMBIER	T
21187	COMMARIN	T
21197	CORPOYER-LA-CHAPELLE	T
21198	CORROMBLES	T
21199	CORSAINT	T

Zone défavorisée simple de Côte d'Or (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
21201	COULMIER-LE-SEC	T
21202	COURBAN	T
21203	COURCELLES-FREMOY	T
21204	COURCELLES-LES-MONTBARD	T
21205	COURCELLES-LES-SEMUR	T
21207	COURLON	T
21208	COURTIVRON	T
21210	CREANCEY	T
21211	CRECEY-SUR-TILLE	T
21212	CREPAND	T
21216	CULETRE	T
21218	CURTIL-SAINT-SEINE	T
21220	CUSSEY-LES-FORGES	T
21221	CUSSY-LA-COLONNE	T
21222	CUSSY-LE-CHATEL	T
21223	DAIX	T
21224	DAMPIERRE-EN-MONTAGNE	T
21225	DAMPIERRE-ET-FLEE	T
21226	DARCEY	T
21227	DAROIS	T
21229	DIANCEY	T
21230	DIENAY	T
21234	DREE	T
21235	DUESME	T
21237	ECHALOT	T
21238	ECHANNAY	T
21239	ECHENON	T
21242	ECHIGEY	T
21243	ECUTIGNY	T
21244	EGUILLY	T
21245	EPAGNY	T
21247	EPOISSES	T
21248	ERINGES	T
21249	ESBARRES	T
21250	ESSAROIS	T
21251	ESSEY	T
21252	ETAIS	T
21253	ETALANTE	T
21255	ETAULES	T
21257	ETORMAY	T
21258	ETROCHEY	T
21259	FAIN-LES-MONTBARD	T
21260	FAIN-LES-MOUTIERS	T

Zone défavorisée simple de Côte d'Or (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
21262	FAVEROLLES-LES-LUCEY	T
21264	LE FETE	T
21268	FLAGEY-LES-AUXONNE	T
21269	FLAMMERANS	T
21271	FLAVIGNY-SUR-OZERAIN	T
21272	FLEE	T
21273	FLEUREY-SUR-OUCHÉ	T
21274	FOISSY	T
21275	FONCEGRIVE	T
21276	FONTAINES-EN-DUESMOIS	T
21277	FONTAINE-FRANCAISE	T
21278	FONTAINE-LES-DIJON	T
21279	FONTAINES-LES-SECHES	T
21280	FONTANGY	T
21281	FONTENELLE	T
21282	FORLEANS	T
21283	FRAIGNOT-ET-VESVROTTE	T
21284	FRANCHEVILLE	T
21285	FRANXAULT	T
21286	FRENOIS	T
21287	FRESNES	T
21288	FROLOIS	T
21290	GEMEAUX	T
21291	GENAY	T
21293	GERGUEIL	T
21296	GEVROLLES	T
21298	GISSEY-LE-VIEIL	T
21299	GISSEY-SOUS-FLAVIGNY	T
21300	GISSEY-SUR-OUCHÉ	T
21301	GLANON	T
21302	GOMMEVILLE	T
21303	LES GOULLES	T
21304	GRANCEY-LE-CHATEAU-NEUVELLE	T
21305	GRANCEY-SUR-OURCE	T
21306	GRENANT-LES-SOMBERNON	T
21307	GRESIGNY-SAINTE-REINE	T
21308	GRIGNON	T
21309	GRISELLES	T
21310	GROSBOIS-EN-MONTAGNE	T
21311	GROSBOIS-LES-TICHEY	T
21312	GURGY-LA-VILLE	T
21313	GURGY-LE-CHATEAU	T
21314	HAUTEROCHE	T

Zone défavorisée simple de Côte d'Or (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
21315	HAUTEVILLE-LES-DIJON	T
21316	HEUILLEY-SUR-SAONE	T
21317	IS-SUR-TILLE	T
21320	IZIER	T
21321	JAILLY-LES-MOULINS	T
21322	JALLANGES	T
21323	JANCIGNY	T
21324	JEUX-LES-BARD	T
21325	JOUEY	T
21326	JOURS-LES-BAIGNEUX	T
21327	VAL-MONT	T
21328	JUILLENAY	T
21329	JUILLY	T
21331	LABERGEMENT-LES-AUXONNE	T
21332	LABERGEMENT-LES-SEURRE	T
21333	LABRUYERE	T
21334	LACANCHE	T
21336	LAIGNES	T
21337	LAMARCHE-SUR-SAONE	T
21338	LAMARGELLE	T
21339	LANTENAY	T
21340	LANTHES	T
21341	LANTILLY	T
21342	LAPERRIERE-SUR-SAONE	T
21343	LARREY	T
21344	LECHATELET	T
21345	LERY	T
21346	LEUGLAY	T
21348	LICEY-SUR-VINGEANNE	T
21350	LIGNEROLLES	T
21351	LONGCHAMP	T
21352	LONGEAULT	T
21354	LONGECOURT-LES-CULETRE	T
21356	LOSNE	T
21357	LOUESME	T
21358	LUCENAY-LE-DUC	T
21359	LUCEY	T
21360	LUSIGNY-SUR-OUCHÉ	T
21362	MACONGE	T
21363	MAGNIEN	T
21364	MAGNY-LAMBERT	T
21365	MAGNY-LA-VILLE	T
21367	MAGNY-MONTARLOT	T

Zone défavorisée simple de Côte d'Or (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
21371	LES MAILLYS	T
21372	MAISEY-LE-DUC	T
21373	MALAIN	T
21374	MALIGNY	T
21375	MANLAY	T
21377	MARCELLOIS	T
21378	MARCENAY	T
21379	MARCHESEUIL	T
21380	MARCIGNY-SOUS-THIL	T
21381	MARCILLY-ET-DRACY	T
21382	MARCILLY-OGNY	T
21383	MARCILLY-SUR-TILLE	T
21385	MAREY-SUR-TILLE	T
21386	MARIGNY-LE-CAHOUET	T
21389	MARMAGNE	T
21391	MARSANNAY-LE-BOIS	T
21392	MARTROIS	T
21393	MASSINGY	T
21394	MASSINGY-LES-SEMUR	T
21395	MASSINGY-LES-VITTEAUX	T
21396	MAUVILLY	T
21398	MAXILLY-SUR-SAONE	T
21399	MEILLY-SUR-ROUVRES	T
21400	LE MEIX	T
21402	MENESBLE	T
21404	MENETREUX-LE-PITTOIS	T
21406	MESMONT	T
21408	MESSIGNY-ET-VANTOUX	T
21410	MEULSON	T
21413	MILLERY	T
21414	MIMEURE	T
21415	MINOT	T
21417	MISSERY	T
21418	MOITRON	T
21419	MOLESME	T
21420	MOLINOT	T
21421	MOLOY	T
21424	MONTAGNY-LES-SEURRE	T
21425	MONTBARD	T
21426	MONTBERTHAULT	T
21427	MONTCEAU-ET-ECHARNANT	T
21429	MONTIGNY-MONTFORT	T
21431	MONTIGNY-SUR-ARMANCON	T

Zone défavorisée simple de Côte d'Or (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
21432	MONTIGNY-SUR-AUBE	T
21433	MONTIGNY-MORNAY-VILLENEUVE-SUR-VINGEANNE	T
21435	MONTLIOT-ET-COURCELLES	T
21436	MONTMAIN	T
21438	MONTMOYEN	T
21439	MONTOILLOT	T
21441	MONT-SAINT-JEAN	T
21444	MOSSON	T
21446	MOUTIERS-SAINT-JEAN	T
21447	MUSIGNY	T
21448	MUSSY-LA-FOSSE	T
21449	NAN-SOUS-THIL	T
21451	NESLE-ET-MASSOULT	T
21454	NICEY	T
21455	NOD-SUR-SEINE	T
21456	NOGENT-LES-MONTBARD	T
21457	NOIDAN	T
21460	NOIRON-SUR-SEINE	T
21463	NORMIER	T
21465	OBTREE	T
21466	OIGNY	T
21467	OISILLY	T
21468	ORAIN	T
21470	ORIGNY	T
21471	ORRET	T
21474	PAGNY-LA-VILLE	T
21475	PAGNY-LE-CHATEAU	T
21476	PAINBLANC	T
21477	PANGES	T
21478	PASQUES	T
21479	PELLEREY	T
21482	PERRIGNY-SUR-L'OGNON	T
21484	PLANAY	T
21485	PLOMBIERES-LES-DIJON	T
21488	POINCON-LES-LARREY	T
21489	POISEUL-LA-GRANGE	T
21490	POISEUL-LA-VILLE-ET-LAPERRIERE	T
21491	POISEUL-LES-SAULX	T
21493	PONCEY-LES-ATHEE	T
21494	PONCEY-SUR-L'IGNON	T
21495	PONT	T
21497	PONT-ET-MASSENE	T
21498	POSANGES	T

Zone défavorisée simple de Côte d'Or (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
21499	POTHIERES	T
21500	POUILLENAY	T
21501	POUILLY-EN-AUXOIS	T
21502	POUILLY-SUR-SAONE	T
21503	POUILLY-SUR-VINGEANNE	T
21504	PRALON	T
21505	PRECY-SOUS-THIL	T
21508	PRENOIS	T
21510	PRUSLY-SUR-OURCE	T
21511	PUITS	T
21514	QUEMIGNY-SUR-SEINE	T
21516	QUINCEROT	T
21518	QUINCY-LE-VICOMTE	T
21519	RECEY-SUR-OURCE	T
21520	REMILLY-EN-MONTAGNE	T
21522	RENEVE	T
21524	RIEL-LES-EAUX	T
21526	ROCHEFORT-SUR-BREVON	T
21528	LA ROCHE-VANNEAU	T
21529	ROILLY	T
21530	ROUGEMONT	T
21533	ROUVRES-SOUS-MEILLY	T
21537	SAFFRES	T
21539	SAINT-ANTHOT	T
21543	SAINT-BROING-LES-MOINES	T
21544	SAINTE-COLOMBE-EN-AUXOIS	T
21545	SAINTE-COLOMBE-SUR-SEINE	T
21547	SAINT-EUPHRONE	T
21549	SAINT-GERMAIN-LE-ROCHEUX	T
21550	SAINT-GERMAIN-LES-SENAILLY	T
21552	SAINT-HELIER	T
21554	SAINT-JEAN-DE-LOSNE	T
21557	SAINT-MARC-SUR-SEINE	T
21559	SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ	T
21561	SAINT-MARTIN-DU-MONT	T
21562	SAINT-MAURICE-SUR-VINGEANNE	T
21563	SAINT-MESMIN	T
21566	SAINT-PIERRE-EN-VAUX	T
21567	SAINT-PRIX-LES-ARNAY	T
21568	SAINT-REMY	T
21570	SAINTE-SABINE	T
21572	SAINT-SEINE-EN-BACHE	T
21573	SAINT-SEINE-L'ABBAYE	T

Zone défavorisée simple de Côte d'Or (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
21574	SAINT-SEINE-SUR-VINGEANNE	T
21575	SAINT-SYMPHORIEN-SUR-SAONE	T
21576	SAINT-THIBAULT	T
21577	SAINT-USAGE	T
21579	SALIVES	T
21580	SALMAISE	T
21581	SAMEREY	T
21583	SANTOSSE	T
21587	SAULX-LE-DUC	T
21588	SAUSSEY	T
21589	SAUSSY	T
21591	SAVIGNY-LE-SEC	T
21592	SAVIGNY-SOUS-MALAIN	T
21594	SAVOISY	T
21598	SEIGNY	T
21599	SELONGEY	T
21600	SEMAREY	T
21602	SEMOND	T
21603	SEMUR-EN-AUXOIS	T
21604	SENAILLY	T
21607	SEURRE	T
21610	SOISSONS-SUR-NACEY	T
21611	SOMBERNON	T
21612	SOUHEY	T
21613	SOUSSEY-SUR-BRIONNE	T
21615	SUSSEY	T
21617	TALANT	T
21618	TALMAY	T
21620	TARSUL	T
21624	TELLECEY	T
21626	TERREFONDREE	T
21627	THENISSEY	T
21628	THOIRES	T
21630	THOISY-LE-DESERT	T
21631	THOMIREY	T
21633	THOREY-SOUS-CHARNY	T
21636	THURY	T
21637	TICHEY	T
21639	TILLENAY	T
21640	TORCY-ET-POULIGNY	T
21641	TOUILLON	T
21642	TOUTRY	T
21646	TROUHAUT	T

Zone défavorisée simple de Côte d'Or (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
21647	TRUGNY	T
21648	TURCEY	T
21649	UNCEY-LE-FRANC	T
21651	VAL-SUZON	T
21652	VANDENESSE-EN-AUXOIS	T
21653	VANNAIRE	T
21655	VANVEY	T
21659	VAUX-SAULES	T
21660	VEILLY	T
21661	VELARS-SUR-OUCHÉ	T
21662	VELOGNY	T
21663	VENAREY-LES-LAUMES	T
21664	VERDONNET	T
21665	VERNOIS-LES-VESVRES	T
21666	VERNOT	T
21669	VERREY-SOUS-DREE	T
21670	VERREY-SOUS-SALMAISE	T
21671	VERTAULT	T
21672	VESVRES	T
21674	VEUXHAULLES-SUR-AUBE	T
21675	VIANGES	T
21676	VIC-DE-CHASSENAY	T
21677	VIC-DES-PRES	T
21678	VIC-SOUS-THIL	T
21679	VIEILMOULIN	T
21680	VIELVERGE	T
21681	VIEUX-CHATEAU	T
21683	VIEVY	T
21685	VILLAINES-EN-DUESMOIS	T
21686	VILLAINES-LES-PREVOTES	T
21689	VILLARS-ET-VILLENOTTE	T
21690	VILLEBERNY	T
21692	VILLECOMTE	T
21693	VILLEDIEU	T
21694	VILLEFERRY	T
21695	LA VILLENEUVE-LES-CONVERS	T
21696	VILLENEUVE-SOUS-CHARIGNY	T
21699	VILLERS-LES-POTS	T
21700	VILLERS-PATRAS	T
21701	VILLERS-ROTIN	T
21702	VILLEY-SUR-TILLE	T
21704	VILLIERS-LE-DUC	T
21705	VILLOTTE-SAINT-SEINE	T

Zone défavorisée simple de Côte d'Or (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
21706	VILLOTTE-SUR-OURCE	T
21707	VILLY-EN-AUXOIS	T
21709	VISERNY	T
21710	VITTEAUX	T
21711	VIX	T
21715	VOUDENAY	T
21717	VOULAINES-LES-TEMPLIERS	T

Zone défavorisée simple de la Nièvre :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
58001	ACHUN	T
58002	ALLIGNY-COSNE	T
58004	ALLUY	T
58006	ANLEZY	T
58008	ANTHIEN	T
58009	ARBOURSE	T
58011	ARMES	T
58012	ARQUIAN	T
58013	ARTHEL	T
58014	ARZEMBOUY	T
58015	ASNAN	T
58017	AUNAY-EN-BAZOIS	T
58018	AUTHIOU	T
58019	AVREE	T
58020	AVRIL-SUR-LOIRE	T
58021	AZY-LE-VIF	T
58023	BAZOCHE	T
58024	BAZOLLES	T
58025	BEARD	T
58026	BEAULIEU	T
58027	BEAUMONT-LA-FERRIERE	T
58028	BEAUMONT-SARDOLLES	T
58029	BEUVRON	T
58030	BICHES	T
58031	BILLY-CHEVANNES	T
58032	BILLY-SUR-OISY	T
58033	BITRY	T
58035	BONA	T
58038	BREUGNON	T
58040	BRINAY	T
58041	BRINON-SUR-BEUVRON	T
58043	BUSSY-LA-PESLE	T
58045	CELLE-SUR-NIEVRE	T
58046	CERCY-LA-TOUR	T
58047	CERVON	T
58048	CESSY-LES-BOIS	T
58050	CHALLEMENT	T
58051	CHALLUY	T
58052	CHAMPALLEMENT	T
58053	CHAMPLEMY	T
58054	CHAMPLIN	T
58055	CHAMPVERT	T
58056	CHAMPVOUX	T
58057	CHANTENAY-SAINT-IMBERT	T

Zone défavorisée simple de la Nièvre (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
58058	CHAPELLE-SAINT-ANDRE	T
58060	CHARRIN	T
58061	CHASNAY	T
58064	CHATEAUNEUF-VAL-DE-BARGIS	T
58065	CHATILLON-EN-BAZOIS	T
58069	CHAUMOT	T
58070	CHAZEUIL	T
58071	CHEVANNES-CHANGY	T
58072	CHEVENON	T
58075	CHITRY-LES-MINES	T
58076	CHOUGNY	T
58078	CIZELY	T
58080	LA COLLANCELLE	T
58081	COLMERY	T
58083	CORBIGNY	T
58084	CORVOL-D'EMBERNARD	T
58085	CORVOL-L'ORGUEILLEUX	T
58087	COSSAYE	T
58088	COULANGES-LES-NEVERS	T
58089	COULOUTRE	T
58092	CRUX-LA-VILLE	T
58093	CUNCY-LES-VARZY	T
58094	DAMPIERRE-SOUS-BOUHY	T
58095	DECIZE	T
58096	DEVAY	T
58097	DIENNES-AUBIGNY	T
58098	DIROL	T
58099	DOMMARTIN	T
58101	DOMPIERRE-SUR-NIEVRE	T
58102	DONZY	T
58104	DORNES	T
58105	DRUY-PARIGNY	T
58107	DUN-SUR-GRANDRY	T
58108	EMPURY	T
58110	EPIRY	T
58112	LA FERMETE	T
58113	FERTREVE	T
58114	FLETY	T
58115	FLEURY-SUR-LOIRE	T
58116	FLEZ-CUZY	T
58117	FOURCHAMBAULT	T
58118	FOURS	T
58119	FRASNAY-REUGNY	T
58121	GARCHIZY	T

Zone défavorisée simple de la Nièvre (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
58123	GERMENAY	T
58124	GERMIGNY-SUR-LOIRE	T
58126	GIMOUILLE	T
58127	GIRY	T
58130	GRENOIS	T
58131	GUERIGNY	T
58132	GUIPY	T
58133	HERY	T
58134	IMPHY	T
58135	ISENAY	T
58136	JAILLY	T
58137	LAMENAY-SUR-LOIRE	T
58138	LANGERON	T
58139	LANTY	T
58142	LIMANTON	T
58143	LIMON	T
58144	LIVRY	T
58146	LUCENAY-LES-AIX	T
58147	LURCY-LE-BOURG	T
58148	LUTHENAY-UXELOUP	T
58149	LUZY	T
58150	LYS	T
58151	LA MACHINE	T
58152	MAGNY-COURS	T
58153	MAGNY-LORMES	T
58155	MARCHE	T
58158	MARS-SUR-ALLIER	T
58159	MARIGNY-SUR-YONNE	T
58160	MARZY	T
58161	MAUX	T
58162	MENESTREAU	T
58163	MENOU	T
58168	MILLAY	T
58170	MONCEAUX-LE-COMTE	T
58171	MONTAPAS	T
58172	MONTAMBERT	T
58173	MONTARON	T
58174	MONTENOISON	T
58175	MONT-ET-MARRE	T
58176	MONTIGNY-AUX-AMOGNES	T
58178	MONTIGNY-SUR-CANNE	T
58181	MORACHES	T
58182	MOULINS-ENGILBERT	T
58183	MOURON-SUR-YONNE	T

Zone défavorisée simple de la Nièvre (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
58184	MOUSSY	T
58186	MURLIN	T
58187	MYENNES	T
58188	NANNAY	T
58189	NARCY	T
58191	NEUILLY	T
58192	NEUVILLE-LES-DECIZE	T
58193	NEUVY-SUR-LOIRE	T
58194	NEVERS	T
58195	LA NOCLE-MAULAIX	T
58196	NOLAY	T
58200	OUAGNE	T
58201	UDAN	T
58202	UGNY	T
58203	OULON	T
58204	VAUX D'AMOGNES	T
58206	PARIGNY-LA-ROSE	T
58207	PARIGNY-LES-VAUX	T
58208	PAZY	T
58212	POISEUX	T
58213	POUGNY	T
58214	POUGUES-LES-EAUX	T
58216	POUQUES-LORMES	T
58218	PREMERY	T
58220	RAVEAU	T
58221	REMILLY	T
58223	ROUY	T
58224	RUAGES	T
58225	SAINCAIZE-MEAUCE	T
58227	SAINTE-AMAND-EN-PUISAYE	T
58231	SAINTE-AUBIN-LES-FORGES	T
58232	SAINTE-BENIN-D'AZY	T
58233	SAINTE-BENIN-DES-BOIS	T
58234	SAINTE-BONNOT	T
58236	SAINTE-COLOMBE-DES-BOIS	T
58237	SAINTE-DIDIER	T
58238	SAINTE-ELOI	T
58239	SAINTE-FIRMIN	T
58240	SAINTE-FRANCHY	T
58241	SAINTE-GERMAIN-CHASSENAY	T
58242	SAINTE-GERMAIN-DES-BOIS	T
58243	SAINTE-GRATIEN-SAVIGNY	T
58244	SAINTE-HILAIRE-EN-MORVAN	T
58245	SAINTE-HILAIRE-FONTAINE	T

Zone défavorisée simple de la Nièvre (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
58247	SAINT-JEAN-AUX-AMOGNES	T
58250	SAINT-LEGER-DES-VIGNES	T
58251	SAINT-LOUP	T
58252	SAINT-MALO-EN-DONZIOIS	T
58253	SAINTE-MARIE	T
58254	SAINT-MARTIN-D'HEUILLE	T
58256	SAINT-MARTIN-SUR-NOHAIN	T
58257	SAINT-MAURICE	T
58258	SAINT-OUEN-SUR-LOIRE	T
58259	SAINT-PARIZE-EN-VIRY	T
58260	SAINT-PARIZE-LE-CHATEL	T
58261	SAINT-PERE	T
58262	SAINT-PEREUSE	T
58264	SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER	T
58266	SAINT-REVERIEN	T
58267	SAINT-SAULGE	T
58268	SAINT-SEINE	T
58269	SAINT-SULPICE	T
58270	SAINT-VERAIN	T
58271	SAIZY	T
58272	SARDY-LES-EPIRY	T
58273	SAUVIGNY-LES-BOIS	T
58274	SAVIGNY-POIL-FOL	T
58275	SAXI-BOURDON	T
58277	SERMAGES	T
58278	SERMOISE-SUR-LOIRE	T
58279	SICHAMPS	T
58280	SOUGY-SUR-LOIRE	T
58283	TACONNAY	T
58284	TALON	T
58285	TAMNAY-EN-BAZOIS	T
58287	TAZILLY	T
58289	TERNANT	T
58290	THAIX	T
58291	THIANGES	T
58292	TINTURY	T
58293	TOURY-LURCY	T
58294	TOURY-SUR-JOUR	T
58296	TRESNAY	T
58297	TROIS-VEVRES	T
58300	URZY	T
58301	VANDENESSE	T
58303	VARENNES-VAUZELLES	T
58306	VERNEUIL	T

Zone défavorisée simple de la Nièvre (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
58307	VIELMANAY	T
58308	VIGNOL	T
58310	VILLIERS-LE-SEC	T
58311	VILLE-LANGY	T
58313	VITRY-LACHE	T

Zone défavorisée simple de Saône-et-Loire :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
71001	L'ABERGEMENT-DE-CUISERY	T
71002	L'ABERGEMENT-SAINTE-COLOMBE	T
71003	ALLEREY-SUR-SAONE	T
71004	ALLEROT	T
71005	ALUZE	T
71006	AMANZE	T
71007	AMEUGNY	T
71010	ANTULLY	T
71011	ANZY-LE-DUC	T
71012	ARTAIX	T
71013	AUTHUMES	T
71014	AUTUN	P
71015	AUXY	P
71017	BALLORE	T
71018	BANTANGES	T
71019	BARIZEY	T
71021	BARON	T
71022	BAUDEMONT	T
71023	BAUDRIERES	T
71024	BAUGY	T
71026	BEAUMONT-SUR-GROSNE	T
71027	BEAUREPAIRE-EN-BRESSE	T
71028	BEAUVENOIS	T
71029	BELLEVESVRE	T
71033	BEY	T
71034	BISSEY-SOUS-CRUCHAUD	T
71037	BISSY-SUR-FLEY	T
71038	LES BIZOTS	T
71040	BLANZY	T
71042	BONNAY	T
71043	LES BORDES	T
71044	BOSJEAN	T
71045	BOUHANS	T
71046	LA BOULAYE	P
71047	BOURBON-LANCY	T
71048	BOURG-LE-COMTE	T
71051	BOUZERON	T
71052	BOYER	T
71054	BRAGNY-SUR-SAONE	T
71056	BRANGES	T
71058	BRESSE-SUR-GROSNE	T
71059	LE BREUIL	T
71060	BRIANT	T
71061	BRIENNE	T

Zone défavorisée simple de Saône-et-Loire (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
71064	BRUAILLES	T
71067	BURNAND	T
71068	BURZY	T
71070	BUXY	T
71071	CERON	T
71072	CERSOT	T
71073	CHAGNY	T
71075	CHALMOUX	T
71076	CHALON-SUR-SAONE	T
71077	CHAMBILLY	T
71078	CHAMILLY	T
71079	CHAMPAGNAT	T
71080	CHAMPAGNY-SOUS-UXELLES	T
71081	CHAMPFORGEUIL	T
71082	CHAMPLECY	T
71085	CHANGE	T
71086	CHANGY	T
71088	LA CHAPELLE-AU-MANS	T
71089	LA CHAPELLE-DE-BRAGNY	T
71092	LA CHAPELLE-NAUDE	T
71093	LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR	T
71097	LA CHAPELLE-THECLE	T
71098	CHARBONNAT	T
71101	CHARETTE-VARENNES	T
71102	CHARMEE	T
71104	CHARNAY-LES-CHALON	T
71106	CHAROLLES	T
71107	CHARRECEY	T
71109	CHASSEY-LE-CAMP	T
71111	CHASSY	T
71115	CHATEL-MORON	T
71117	CHATENOY-EN-BRESSE	T
71118	CHATENOY-LE-ROYAL	T
71119	CHAUDENAY	T
71121	LA CHAUX	T
71122	CHEILLY-LES-MARANGES	T
71123	CHENAY-LE-CHATEL	T
71124	CHENOVES	T
71125	CHERIZET	T
71127	CHEVAGNY-SUR-GUYE	T
71131	CIEL	T
71132	CIRY-LE-NOBLE	T
71133	LA CLAYETTE	T
71136	CLESSY	T

Zone défavorisée simple de Saône-et-Loire (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
71137	CLUNY	P
71139	COLLONGE-EN-CHAROLLAIS	T
71140	COLLONGE-LA-MADELEINE	T
71141	COLOMBIER-EN-BRIONNAIS	T
71142	LA COMELLE	T
71143	CONDAL	T
71144	CORDESSE	T
71145	CORMATIN	T
71147	CORTEVAIX	T
71149	COUCHES	T
71151	CREOT	T
71152	CRESSY-SUR-SOMME	T
71153	LE CREUSOT	P
71154	CRISSEY	T
71155	CRONAT	T
71157	CUISEAUX	T
71158	CUISERY	T
71159	CULLES-LES-ROCHES	T
71160	CURBIGNY	T
71161	CURDIN	T
71162	CURGY	P
71164	CURTIL-SOUS-BURNAND	T
71166	CUZY	T
71167	DAMEREY	T
71168	DAMPIERRE-EN-BRESSE	T
71170	DEMIGNY	T
71171	DENNEVY	T
71173	DEVROUZE	T
71174	DEZIZE-LES-MARANGES	T
71175	DICONNE	T
71176	DIGOIN	T
71177	DOMMARTIN-LES-CUISEAUX	T
71179	DOMPIERRE-SOUS-SANVIGNES	T
71182	DRACY-LE-FORT	T
71183	DRACY-LES-COUCHES	T
71184	DRACY-SAINT-LOUP	T
71185	DYO	T
71186	ECUELLES	T
71187	ECUISSÉS	T
71188	EPERTULLY	T
71189	EPERVANS	T
71190	EPINAC	T
71191	ESSERTENNE	T
71192	ETANG-SUR-ARROUX	T

Zone défavorisée simple de Saône-et-Loire (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
71194	FARGES-LES-CHALON	T
71196	LE FAY	T
71198	FLACEY-EN-BRESSE	T
71199	FLAGY	T
71200	FLEURY-LA-MONTAGNE	T
71201	FLEY	T
71202	FONTAINES	T
71203	FONTENAY	T
71204	FRAGNES-LA LOYERE	T
71205	FRANGY-EN-BRESSE	T
71206	LA FRETTE	T
71207	FRETTERANS	T
71208	FRONTENARD	T
71209	FRONTENAUD	T
71212	GENELARD	T
71213	LA GENETE	T
71214	GENOUILLY	T
71215	GERGY	T
71216	GERMAGNY	T
71219	GIGNY-SUR-SAONE	T
71220	GILLY-SUR-LOIRE	T
71221	GIVRY	T
71222	GOURDON	T
71224	GRANDVAUX	T
71225	GRANGES	T
71227	GRURY	T
71228	GUERFAND	T
71229	LES GUERREAUX	T
71230	GUEUGNON	T
71231	LA GUICHE	T
71232	HAUTEFOND	T
71233	L'HOPITAL-LE-MERCIER	T
71234	HUILLY-SUR-SEILLE	T
71237	IGORNAY	T
71238	IGUERANDE	T
71239	ISSY-L'EVEQUE	T
71240	JALOGNY	T
71241	JAMBLES	T
71242	JONCY	T
71243	JOUDES	T
71244	JOUVENCON	T
71246	JUIF	T
71247	JULLY-LES-BUXY	T
71249	LAIVES	T

Zone défavorisée simple de Saône-et-Loire (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
71251	LAIZY	T
71253	LANS	T
71254	LAYS-SUR-LE-DOUBS	T
71255	LESME	T
71256	LESSARD-EN-BRESSE	T
71257	LESSARD-LE-NATIONAL	T
71259	LIGNY-EN-BRIONNAIS	T
71261	LOISY	T
71262	LONGEPIERRE	T
71263	LOUHANS	T
71264	LOURNAND	T
71268	LUGNY-LES-CHAROLLES	T
71269	LUX	T
71271	MAILLY	T
71272	MALAY	T
71273	MALTAT	T
71275	MARCIGNY	T
71276	MARCILLY-LA-GUEURCE	T
71277	MARCILLY-LES-BUXY	T
71278	MARIGNY	T
71279	LE ROUSSET-MARIZY	T
71280	MARLY-SOUS-ISSY	T
71281	MARLY-SUR-ARROUX	T
71283	MARNAY	T
71285	MARTIGNY-LE-COMTE	T
71286	MARY	T
71287	MASSILLY	T
71291	MELAY	T
71292	MELLECEY	T
71293	MENETREUIL	T
71294	MERCUREY	T
71295	MERVANS	T
71296	MESSEY-SUR-GROSNE	T
71300	LE MIROIR	T
71301	MONT	T
71302	MONTAGNY-LES-BUXY	T
71303	MONTAGNY-PRES-LOUHANS	T
71306	MONTCEAU-LES-MINES	T
71307	MONTCEAUX-L'ETOILE	T
71309	MONTCENIS	P
71310	MONTCHANIN	T
71311	MONTCONY	T
71312	MONTCOY	T
71313	MONTHELON	T

Zone défavorisée simple de Saône-et-Loire (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
71314	MONTJAY	T
71315	MONT-LES-SEURRE	T
71317	MONTMORT	T
71318	MONTPONT-EN-BRESSE	T
71319	MONTRET	T
71320	MONT-SAINT-VINCENT	T
71321	MOREY	T
71322	MORLET	T
71323	MORNAY	T
71324	MOROGES	T
71325	LA MOTTE-SAINT-JEAN	T
71326	MOUTHIER-EN-BRESSE	T
71329	NAVILLY	T
71330	NEUVY-GRANDCHAMP	T
71331	NOCHIZE	T
71332	ORMES	T
71333	OSLON	T
71334	OUDRY	T
71335	OUROUX-SOUS-LE-BOIS-SAINTE-MARIE	T
71336	OUROUX-SUR-SAONE	T
71337	OYE	T
71339	OZOLLES	T
71340	PALINGES	T
71341	PALLEAU	T
71342	PARAY-LE-MONIAL	T
71343	PARIS-L'HOPITAL	T
71344	PASSY	T
71346	PERRECY-LES-FORGES	T
71347	PERREUIL	T
71348	PERRIGNY-SUR-LOIRE	T
71351	PIERRE-DE-BRESSE	T
71352	LE PLANOIS	T
71354	POISSON	T
71355	PONTOUX	T
71356	POUILLOUX	T
71357	POURLANS	T
71361	PRIZY	T
71363	LE PULEY	T
71364	LA RACINEUSE	T
71365	RANCY	T
71366	RATENELLE	T
71367	RATTE	T
71369	REMIGNY	T
71370	RIGNY-SUR-ARROUX	T

Zone défavorisée simple de Saône-et-Loire (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
71373	ROMENAY	T
71374	ROSEY	T
71378	RULLY	T
71379	SAGY	T
71380	SAILLENARD	T
71381	SAILLY	T
71382	SAINT-AGNAN	T
71384	SAINT-AMBREUIL	T
71386	SAINT-ANDRE-EN-BRESSE	T
71387	SAINT-ANDRE-LE-DESERT	T
71388	SAINT-AUBIN-EN-CHAROLLAIS	T
71389	SAINT-AUBIN-SUR-LOIRE	T
71390	SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES	T
71391	SAINT-BERAIN-SUR-DHEUNE	T
71392	SAINT-BOIL	T
71393	SAINT-BONNET-DE-CRAY	T
71394	SAINT-BONNET-DE-JOUX	T
71395	SAINT-BONNET-DE-VIEILLE-VIGNE	T
71396	SAINT-BONNET-EN-BRESSE	T
71397	SAINTE-CECILE	P
71398	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRESSE	T
71399	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS	T
71400	SAINT-CLEMENT-SUR-GUYE	T
71401	SAINTE-CROIX	T
71402	SAINT-CYR	T
71403	SAINT-DENIS-DE-VAUX	T
71404	SAINT-DESERT	T
71405	SAINT-DIDIER-EN-BRESSE	T
71406	SAINT-DIDIER-EN-BRIONNAIS	T
71407	SAINT-DIDIER-SUR-ARROUX	T
71409	SAINT-EMILAND	T
71410	SAINT-ETIENNE-EN-BRESSE	T
71412	SAINT-EUSEBE	T
71413	SAINT-FIRMIN	P
71414	SAINT-FORGEOT	T
71415	SAINTE-FOY	T
71417	SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL	T
71419	SAINT-GERMAIN-DU-BOIS	T
71420	SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN	T
71421	SAINT-GERMAIN-EN-BRIONNAIS	T
71422	SAINT-GERMAIN-LES-BUXY	T
71423	SAINT-GERVAIS-EN-VALLIERE	T
71424	SAINT-GERVAIS-SUR-COUCHES	T
71425	SAINT-GILLES	T

Zone défavorisée simple de Saône-et-Loire (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
71426	SAINTE-HELENE	T
71427	SAINT-HURUGE	T
71430	SAINT-JEAN-DE-VAUX	T
71431	SAINT-JEAN-DE-TREZY	T
71433	SAINT-JULIEN-DE-CIVRY	T
71434	SAINT-JULIEN-DE-JONZY	T
71435	SAINT-JULIEN-SUR-DHEUNE	T
71436	SAINT-LAURENT-D'ANDENAY	T
71437	SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS	T
71438	SAINT-LEGER-DU-BOIS	T
71439	SAINT-LEGER-LES-PARAY	T
71442	SAINT-LEGER-SUR-DHEUNE	T
71443	SAINT-LOUP-GEANGES	T
71444	SAINT-LOUP-DE-VARENNES	T
71445	SAINT-MARCEL	T
71446	SAINT-MARCELIN-DE-CRAY	T
71447	SAINT-MARD-DE-VAUX	T
71449	SAINT-MARTIN-D'AUXY	T
71450	SAINT-MARTIN-DE-COMMUNE	T
71452	SAINT-MARTIN-DE-SALENCEY	T
71453	SAINT-MARTIN-DU-LAC	T
71454	SAINT-MARTIN-DU-MONT	T
71455	SAINT-MARTIN-DU-TARTRE	T
71456	SAINT-MARTIN-EN-BRESSE	T
71457	SAINT-MARTIN-EN-GATINOIS	T
71458	SAINT-MARTIN-LA-PATROUILLE	T
71459	SAINT-MARTIN-SOUS-MONTAIGU	T
71461	SAINT-MAURICE-DES-CHAMPS	T
71462	SAINT-MAURICE-EN-RIVIERE	T
71464	SAINT-MAURICE-LES-COUCHES	T
71465	SAINT-MICAUD	T
71466	SAINT-NIZIER-SUR-ARROUX	T
71468	SAINT-PIERRE-DE-VARENNES	T
71471	SAINT-PRIVE	T
71474	SAINTE-RADEGONDE	T
71475	SAINT-REMY	T
71477	SAINT-ROMAIN-SOUS-GOURDON	T
71478	SAINT-ROMAIN-SOUS-VERSIGNY	T
71479	SAINT-SERNIN-DU-BOIS	P
71480	SAINT-SERNIN-DU-PLAIN	T
71483	SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS	T
71484	SAINT-USUGE	T
71485	SAINT-VALLERIN	T
71486	SAINT-VALLIER	T

Zone défavorisée simple de Saône-et-Loire (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
71488	SAINT-VINCENT-DES-PRES	T
71489	SAINT-VINCENT-EN-BRESSE	T
71490	SAINT-VINCENT-BRAGNY	T
71491	SAINT-YAN	T
71492	SAINT-YTHAIRE	T
71493	SAISY	T
71495	SALORNAY-SUR-GUYE	T
71496	SAMPIGNY-LES-MARANGES	T
71498	SANTILLY	T
71499	SANVIGNES-LES-MINES	T
71500	SARRY	T
71501	SASSANGY	T
71502	SASSENAY	T
71503	SAULES	T
71504	SAUNIERES	T
71505	SAVIANGES	T
71506	SAVIGNY-EN-REVERMONT	T
71507	SAVIGNY-SUR-GROSNE	T
71508	SAVIGNY-SUR-SEILLE	T
71510	SEMUR-EN-BRIONNAIS	T
71512	SENNECEY-LE-GRAND	T
71514	SENS-SUR-SEILLE	T
71515	SERCY	T
71516	SERLEY	T
71517	SERMESSE	T
71519	SERRIGNY-EN-BRESSE	T
71520	SEVREY	T
71521	SIGY-LE-CHATEL	T
71522	SIMANDRE	T
71523	SIMARD	T
71528	SORNAY	T
71530	SULLY	P
71532	TAIZE	T
71534	LE TARTRE	T
71535	TAVERNAY	T
71537	THIL-SUR-ARROUX	T
71538	THUREY	T
71539	TINTRY	T
71540	TORCY	T
71541	TORPES	T
71542	TOULON-SUR-ARROUX	T
71544	TOUTENANT	T
71548	TRONCHY	T
71549	LA TRUCHERE	T

Zone défavorisée simple de Saône-et-Loire (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
71552	UXEAU	T
71553	VAREILLES	T
71554	VARENNE-L'ARCONCE	T
71555	VARENNES-LE-GRAND	T
71557	VARENNE-SAINT-GERMAIN	T
71558	VARENNES-SAINT-SAUVEUR	T
71561	VAUBAN	T
71562	VAUDEBARRIER	T
71563	VAUX-EN-PRE	T
71564	VENDENESSE-LES-CHAROLLES	T
71565	VENDENESSE-SUR-ARROUX	T
71566	VERDUN-SUR-LE-DOUBS	T
71568	VERISSEY	T
71570	VERJUX	T
71573	VERSAUGUES	T
71577	VILLEGAUDIN	T
71578	CLUX-VILLENEUVE	T
71579	VILLENEUVE-EN-MONTAGNE	T
71580	VINCELLES	T
71581	VINDECY	T
71582	LA VINEUSE SUR FREGANDE	P
71585	VIREY-LE-GRAND	T
71586	VIRY	T
71588	VITRY-EN-CHAROLLAIS	T
71589	VITRY-SUR-LOIRE	T
71590	VOLESVRES	T

Zone défavorisée simple de l'Yonne :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
89002	AIGREMONT	T
89004	AISY-SUR-ARMANCON	T
89005	ANCY-LE-FRANC	T
89006	ANCY-LE-LIBRE	T
89007	ANDRYES	T
89008	ANGELY	T
89009	ANNAY-LA-COTE	T
89010	ANNAY-SUR-SEREIN	T
89011	ANNEOT	T
89012	ANNOUX	T
89015	ARCY-SUR-CURE	T
89016	ARGENTENAY	T
89017	ARGENTEUIL-SUR-ARMANCON	T
89019	ARTHONNAY	T
89020	ASNIERES-SOUS-BOIS	T
89021	ASQUINS	T
89022	ATHIE	T
89023	AUGY	T
89024	AUXERRE	T
89025	AVALLON	T
89028	BAON	T
89029	BASSOU	T
89030	BAZARNES	T
89032	BEAUVILLIERS	T
89033	BEAUVOIR	T
89034	BEINE	T
89039	BERU	T
89040	BESSY-SUR-CURE	T
89042	BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	T
89044	BLANNAY	T
89046	BLENEAU	T
89048	BŒURS-EN-OTHE	T
89049	BOIS-D'ARCY	T
89057	BROSSES	T
89064	CENSY	T
89066	CERISIERS	T
89068	CHABLIS	T
89071	CHAMOUX	T
89072	CHAMPCEVRAIS	T
89073	CHAMPIGNELLES	T
89081	CHAPELLE-VAUPELTEIGNE	T
89083	CHARBUY	T
89084	CHARENTENAY	T
89086	CHARNY OREE DE PUISAYE	T

Zone défavorisée simple de l'Yonne :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
89087	CHASSIGNELLES	T
89091	CHATEL-CENSOIR	T
89092	CHATEL-GERARD	T
89095	CHEMILLY-SUR-SEREIN	T
89098	CHENEY	T
89101	CHEU	T
89104	CHICHEE	T
89108	CHITRY	T
89109	CISERY	T
89112	COLLAN	T
89117	COULANGERON	T
89118	COULANGES-LA-VINEUSE	T
89119	COULANGES-SUR-YONNE	T
89120	COULOURS	T
89123	COURGIS	T
89125	COURSON-LES-CARRIERES	T
89128	COUTARNOUX	T
89129	CRAIN	T
89130	DEUX RIVIERES	T
89131	CRUZY-LE-CHATEL	T
89132	CRY	T
89134	CUSSY-LES-FORGES	T
89137	DANNEMOINE	T
89139	DIGES	T
89141	DISSANGIS	T
89145	DOMECY-SUR-CURE	T
89146	DOMECY-SUR-LE-VAULT	T
89147	DRACY	T
89148	DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES	T
89149	DYE	T
89150	EGLENY	T
89153	EPINEUIL	T
89154	ESCAMPS	T
89155	ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	T
89159	ETAULE	T
89161	ETIVEY	T
89168	FLEYS	T
89170	FOISSY-LES-VEZELAY	T
89173	FONTAINES	T
89175	FONTENAY-PRES-CHABLIS	T
89176	FONTENAY-PRES-VEZELAY	T
89177	FONTENAY-SOUS-FOURONNES	T
89179	FONTENOY	T
89181	FOURNAUDIN	T

Zone défavorisée simple de l'Yonne :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
89182	FOURONNES	T
89183	FRESNES	T
89184	FULVY	T
89188	GIROLLES	T
89190	GIVRY	T
89191	GLAND	T
89194	GRIMAUULT	T
89197	GUILLOIN	T
89199	GY-L'EVEQUE	T
89201	HERY	T
89202	IRANCY	T
89203	ISLAND	T
89204	ISLE-SUR-SEREIN	T
89207	JOUANCY	T
89208	JOUX-LA-VILLE	T
89211	JUNAY	T
89212	JUSSY	T
89215	LAIN	T
89216	LAINSECQ	T
89217	LALANDE	T
89220	LAVAU	T
89221	LEUGNY	T
89222	LEVIS	T
89223	LEZINNES	T
89224	LICHERES-PRES-AIGREMONT	T
89225	LICHERES-SUR-YONNE	T
89232	LUCY-LE-BOIS	T
89233	LUCY-SUR-CURE	T
89234	LUCY-SUR-YONNE	T
89235	MAGNY	T
89237	MAILLY-LA-VILLE	T
89238	MAILLY-LE-CHATEAU	T
89242	MALIGNY	T
89244	MARMEAUX	T
89246	MASSANGIS	T
89247	MELISEY	T
89248	MENADES	T
89251	MERRY-LA-VALLEE	T
89252	MERRY-SEC	T
89253	MERRY-SUR-YONNE	T
89254	MEZILLES	T
89256	MIGE	T
89259	MOLAY	T
89262	MOLOSMES	T

Zone défavorisée simple de l'Yonne :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
89263	MONETEAU	T
89266	MONTILLOT	T
89267	MONTREAL	T
89268	MONT-SAINT-SULPICE	T
89270	MOUFFY	T
89271	MOULINS-EN-TONNERROIS	T
89272	MOULINS-SUR-OUANNE	T
89273	MOUTIERS-EN-PUISAYE	T
89277	NITRY	T
89278	NOE	T
89279	NOYERS	T
89280	NUITS	T
89283	OUANNE	T
89284	PACY-SUR-ARMANCON	T
89286	PARLY	T
89290	PASILLY	T
89295	PERRIGNY	T
89296	PERRIGNY-SUR-ARMANCON	T
89299	PIMELLES	T
89300	PISY	T
89303	POILLY-SUR-SEREIN	T
89306	PONTAUBERT	T
89311	POURRAIN	T
89312	PRECY-LE-SEC	T
89314	PREGILBERT	T
89315	PREHY	T
89316	PROVENCY	T
89320	QUINCEROT	T
89321	RAVIERES	T
89323	ROFFEY	T
89324	ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES	T
89325	RONCHERES	T
89328	ROUVRAY	T
89329	RUGNY	T
89331	SAINPUITS	T
89333	SAINT-ANDRE-EN-TERRE-PLAINE	T
89336	SAINT-BRANCHER	T
89339	SAINTE-COLOMBE	T
89340	SAINTE-COLOMBE-SUR-LOING	T
89341	SAINT-CYR-LES-COLONS	T
89344	SAINT-FARGEAU	T
89351	SAINTE-MAGNANCE	T
89352	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	T
89355	SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	T

Zone défavorisée simple de l'Yonne (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
89362	SAINT-MORE	T
89363	SAINTE-PALLAYE	T
89364	SAINT-PERE	T
89365	SAINT-PRIVE	T
89367	SAINTS-EN-PUISAYE	T
89368	SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE	T
89371	SAINTE-VERTU	T
89374	SAMBOURG	T
89375	SANTIGNY	T
89376	SARRY	T
89377	SAUVIGNY-LE-BEUREAL	T
89378	SAUVIGNY-LE-BOIS	T
89379	SAVIGNY-EN-TERRE-PLAINE	T
89381	SCEAUX	T
89382	SEIGNELAY	T
89386	SENNEVOY-LE-HAUT	T
89392	SERMIZELLES	T
89393	SERRIGNY	T
89394	SERY	T
89400	SOUGERES-EN-PUISAYE	T
89402	SOUMAINTRAIN	T
89403	STIGNY	T
89405	HAUTS DE FORTERRE	T
89406	TALCY	T
89407	TANLAY	T
89408	TANNERRE-EN-PUISAYE	T
89409	THAROISEAU	T
89410	THAROT	T
89412	THIZY	T
89413	THOREY	T
89415	THORY	T
89416	THURY	T
89417	TISSEY	T
89418	TONNERRE	T
89419	TOUCY	T
89420	TREIGNY	T
89421	TREVILLY	T
89422	TRICHEY	T
89423	TRONCHOY	T
89424	TRUCY-SUR-YONNE	T
89426	VAL-DE-MERCY	T
89427	VALLAN	T
89431	VASSY-SOUS-PISY	T
89432	VAUDEURS	T

Zone défavorisée simple de l'Yonne (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
89433	VAULT-DE-LUGNY	T
89434	VAUMORT	T
89437	VENOUSE	T
89439	VERGIGNY	T
89441	VERMENTON	T
89445	VEZANNES	T
89446	VEZELAY	T
89447	VEZINNES	T
89448	VIGNES	T
89453	VILLEFARGEAU	T
89462	VILLENEUVE-LES-GENETS	T
89470	VILLIERS-LES-HAUTS	T
89472	VILLIERS-SAINT-BENOIT	T
89478	VINCELLES	T
89479	VINCELOTES	T
89481	VIREAUX	T
89482	VIVIERS	T
89485	VOUTENAY-SUR-CURE	T
89486	YROUERRE	T

Annexe 2 Cartes de délimitation des parties de communes classées en zones défavorisées

Les cartes en annexe 2 sont consultables sur demande à la DRAAF (SREA).

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-05-04-004

Décision n° 2020-09 DRAAF BFC relative à la fixation,
pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2020,
de capacités d'admission de candidats pour chaque

*Décision n° 2020-09 DRAAF BFC du 4 mai 2020 relative à la fixation, pour la procédure d'accès
à l'enseignement supérieur 2020, de capacités d'admission de candidats pour chaque formation
agricole de Parcoursup pour la région académique Bourgogne-Franche-Comté.*



Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté

Décision n° 2020-09 DRAAF BFC
du 4 Mai 2020.

relatif à la fixation, pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2020, de capacités d'admission de candidats pour chaque formation agricole de Parcoursup pour la région académique Bourgogne-Franche-Comté

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, D. 612-1-3 et D. 612-1-17

Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre VIII ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Vu l'arrêté du 19 juin 2018 relatif à la création du service à compétence nationale dénommé « Parcoursup ».

Article 1^{er}

En tenant compte de la spécialité du diplôme préparé et des éléments d'une concertation avec les établissements dans cadre de la procédure d'inscription sur Parcoursup pour l'accès aux sections de brevet de technicien et Certificat de Spécialisation en formation par apprentissage, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt a prévu l'accueil de capacités correspondant au nombre de places réellement disponible dans la formation pour les candidats de Parcoursup, sans comptabiliser les éventuels redoublants.

Article 2

Pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur, il est fixé en annexe au présent arrêté les capacités des formations.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4

Le présent arrêté est applicable dès sa parution.

Fait à Dijon, le 4 mai 2020

Le Directeur régional de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-
Franche-Comté,

Vincent FAVRICHON

Enregistré sous le n° acte BFC. 2020.

Spécialités	Lycées	Communes	Capacités
Agronomie : Productions végétales	Antenne CFA Saône et Loire	Fontaines	24
Aménagements paysagers	CFA de la Nièvre	Challuy	20
	CFA Saône et Loire	Tournus	24
	MFR du Sénon	Gron	10
	CFA Quetigny /Plombières	Plombières	28
	MFR de Chargey les Gray	Chargey les Gray	25
	CFA du Territoire de Belfort	Valdoie	60
Analyses agricoles biologiques et biotechnologiques	CFA Quetigny /Plombières	Plombières	28
Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	CFA du Doubs	Besançon	40
	MFR de Liernais	Liernais	25
	CFA Saône et Loire	Gueugnon	15
	CFA de la Nièvre	Château-Chinon	16
	MFR du Charol	Anzy -le - Duc	16
	MFR Fougerolles	Fougerolles	20
Génie des équipements agricoles	CFA de la Nièvre	Challuy	14
	CFA Haute Saône	Vesoul	15
Gestion forestière	CFA du Doubs	Besançon	40

Gestion et maîtrise de l'eau	CFA Agroalimentaire	Mamirolle	18
Gestion et protection de la nature	CFA Edgar Faure	Montmorot	30
Qualité dans les industries alimentaires et les bio –industries	CFA Agroalimentaire ENILBIO	Poligny	20
Productions animales	Antenne CFA Saône et Loire	Fontaines	25
	CFA de Haute-Saône	Vesoul	25
Sciences et technologies des aliments spécialité Aliments et processus technologiques	CFA Quetigny /Plombières	Plombières-lès-Dijon	16
	CFA Agroalimentaire ENILBIO	Poligny	20
Sciences et technologies des aliments spécialité Produits céréaliers	CFA Quetigny /Plombières	Plombières-lès-Dijon	16
Sciences et technologies des aliments spécialité Produits laitiers	CFA Agroalimentaire	Mamirolle	18
Technique services en matériels agricoles	CFA de Haute Saône	Vesoul	40
Technico-commercial (BTSA)	CFA du Territoire de Belfort	Valdoie	40
	CFA du Doubs	Besançon	40
	Lycée Jeanne d'arc	Pontarlier	28
	MFR de Semur	Semur en Auxois	5
	MFR de Grandchamp	Ruffey les Beaune	20
Viticulture-Œnologie	CFA de la Nièvre	Challuy	14
	CFA Beaune	Beaune	20
	CFA Edgar Faure	Montmorot	25

CS Conduite d'un élevage ovin-viande	CFA de Saône et Loire	Gueugnon	6
CS Commercialisation du bétail	MFR Charollais	Anzy le Duc	15
CS Production et commercialisation des produits fermiers	CFA de Saône et Loire	Gueugnon	10
CS Production, transformation et commercialisation des produits fermiers	CFA Agroalimentaire ENILBIO	Poligny	18
CS Education et travail de Jeunes Equidés	CFA du Jura	Montmorot	24
CS Elagueur	CFA du Doubs	Besançon	30
CS Construction paysagère	CFA Quetigny /Plombières	Plombières-lès-Dijon	25
	CFA territoire de Belfort	Valdoie	40
CS Conduite de l'élevage laitier	CFA du Doubs	Besançon	32
CS Conduite d'élevage laitier	MFR de Fougerolles	Fougerolles	15
CS Plantes à parfum, aromatiques et médicinales	CFA du Jura	Montmorot	10

BP JEPS Educateur Sportif mention Activités Equestres	Annexe CFA du Jura	Lons	24
--	---------------------------	-------------	-----------

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-05-06-001

Arrêté 20-45 BAG portant agrément de l'association Soliha
Jura Saône et Loire



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Service Logement Construction Statistiques*

**Arrêté portant agrément de l'Association SOLIHA Jura Saône-et-Loire
au titre de l'article L 365-3
du Code de la Construction et de l'Habitation pour agir en faveur du logement et de
l'hébergement des personnes défavorisées dans les départements
du Jura et de la Saône-et-Loire**

Activité Ingénierie sociale financière et technique (ISFT)

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 20-45 BAG

**Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte d'Or**
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la directive 2006/123/CE du 12 décembre 2006 sur les services dans le marché intérieur,
- Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion, et notamment son article 2,
- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 365-1, L 365-3, et R 365-1 à R 365-8,
- Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- Vu le décret n°2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » ainsi qu'aux exceptions au délai de deux mois de naissance des décisions implicites sur le fondement du II de l'article 1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu la circulaire du 6 septembre 2010 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2015 renouvelant l'agrément de l'association JURA Habitat au titre de l'activité ingénierie, sociale, financière et technique (ISFT) sur le territoire du Jura,

- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire pris le 17 janvier 2017 à la suite du changement de dénomination de JURA Habitat devenu SOLIHA JURA,
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2016 portant agrément de l'association SOLIHA CENTRE EST au titre de l'activité ingénierie, sociale, financière et technique (ISFT) sur les territoires de la Côte-d'Or et de la Saône-et-Loire,
- Vu la publication au Journal Officiel en date du 25 janvier 2020 du changement de dénomination de SOLIHA JURA, devenu SOLIHA JURA SAÔNE-ET-LOIRE, à la suite de la fusion intégration de SOLIHA CENTRE EST par SOLIHA JURA,
- Vu la demande d'agrément présentée par le conseil d'administration le 7 janvier 2020,
- Vu le dossier reçu le 7 février 2020, complété par mail le 17 mars 2020, pour SOLIHA JURA SAÔNE-ET-LOIRE,
- Vu les avis favorables émis respectivement le 31 mars 2020 par la DDT du Jura, le 8 avril 2020 par la DDT de Saône-et-Loire et par la DDCS de Saône-et-Loire et le 17 avril par la DDCS du Jura,
- Et considérant la capacité de la structure à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, de ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements du Jura et de la Saône-et-Loire
- Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association SOLIHA JURA SAÔNE-ET-LOIRE dont le siège social est 32, rue Rouget de Lisle, 39000 Lons-le-Saunier, est agréée pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) mentionnée au 2° de l'article R 365-1 du code de la construction et de l'habitation :

a) L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement ;

b) L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

Article 2 : L'agrément visé à l'article 1 vaut habilitation à exercer sur les départements du Jura et de Saône-et-Loire.

Article 3 : L'agrément visé à l'article 1 est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable. Le renouvellement au terme de l'échéance susvisée se fera par demande de l'organisme, déposée à la Préfecture de Région, au moins quatre mois avant l'échéance du terme.

L'agrément pourra être retiré à tout moment si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance des agréments ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 4 : L'organisme agréé devra transmettre, chaque année, avant le 31 décembre, à la Préfecture de Région, un compte-rendu des activités concernées ainsi que les comptes financiers de l'année précédente. Toute modification statutaire devra être notifiée sans délai par l'organisme agréé, à la Préfecture de Région.

Article 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par M. le Préfet de Région et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Dijon, le **- 6 MAI 2020**

Le Préfet de région

**Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales**

Eric PIERRAT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 DIJON) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

